



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2016

SPÉCIAL N ° 13 - AVRIL 2016

SOMMAIRE

ARS LR-MP

DECISION ARS LR / 2016 – 192 autorisant le renouvellement de la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient.....1

DECISION ARS LR / 2016 – 193 autorisant le renouvellement de la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient.....2

DECISION ARS LR / 2016 – 316 autorisant le renouvellement de la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient.....3

Arrêté ARS n° 2016 – 323 portant validation de la garde départementale des transports sanitaires pour le 2^e trimestre 2016 - Département de l'Aude.....4

DDTM

ANAH – Délégation Locale de l'Aude
Programme d'actions 2016.....17

DRAAF LR - MP

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VENTENAC CABARDES pour la période 2014-2033.....53

**AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE
D'UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1161-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

VU la décision N°2011/1341 du 20/09/2011 accordée par l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon (ARS) pour le programme « **bien vivre avec le diabète** » pour une durée de 4 ans ;

VU la demande de renouvellement présentée par le Président de l'Association AUDIAB à Narbonne le 20 juillet 2015, en vue de la mise en œuvre du programme intitulé : « **bien vivre avec le diabète** » dont le coordonnateur est le Docteur Jean-Paul OLIVE;

CONSIDERANT la compétence du Directeur général de l'ARS en matière d'autorisation d'éducation thérapeutique prévue à l'article L.1161-2 ;

CONSIDERANT que cette demande est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 sus visé ;

CONSIDERANT que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L1161-4 relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

CONSIDERANT que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 ;

D E C I D E

Article 1 L'autorisation du renouvellement de mise en œuvre du programme intitulé : « **bien vivre avec le diabète** » coordonné par le Docteur Jean-Paul OLIVE, est accordée à l'Association AUDIAB.

Article 2 Ce renouvellement d'autorisation est accordé pour une durée de 4 ans renouvelable à compter de la réception de la présente notification par le promoteur.

Article 3 Cette autorisation ne vaut pas accord de financement.

Article 4 Conformément à l'article R.1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R.1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 La présente autorisation devient caduque si :

- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 6 La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification pour le bénéficiaire ou sa publication pour les tiers.

Article 7 Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 29 février 2016

Signé

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

**AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE
D'UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1161-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

VU la décision N°2011/809 du 30/06/2011 accordée par l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon (ARS) pour le programme « **semaine d'éducation thérapeutique du patient diabétique** » pour une durée de 4 ans ;

VU la demande de renouvellement présentée par le Directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne le 03/08/2015, en vue de la mise en œuvre du programme intitulé : « **semaine d'éducation thérapeutique du patient diabétique** » dont le coordonnateur est le Docteur Joël BERTIN;

CONSIDERANT la compétence du Directeur général de l'ARS en matière d'autorisation d'éducation thérapeutique prévue à l'article L.1161-2 ;

CONSIDERANT que cette demande est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 sus visé ;

CONSIDERANT que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L.1161-4 relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

CONSIDERANT que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 ;

D E C I D E

Article 1 L'autorisation du renouvellement de mise en œuvre du programme intitulé : « **semaine d'éducation thérapeutique du patient diabétique** » coordonné par le Docteur Joël BERTIN, est accordée au Centre Hospitalier de Carcassonne.

Article 2 Ce renouvellement d'autorisation est accordé pour une durée de 4 ans renouvelable à compter de la réception de la présente notification par le promoteur.

Article 3 Cette autorisation ne vaut pas accord de financement.

Article 4 Conformément à l'article R.1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R.1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 La présente autorisation devient caduque si :
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 6 La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification pour le bénéficiaire ou sa publication pour les tiers.

Article 7 Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 29 février 2016

Signé

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

**AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE
D'UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1161-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

VU la décision N°2011/807 du 30/06/2011 accordée par l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon (ARS) pour le programme « **École du dos – Lombalgies chroniques ou patients ayant des lombosciatiques chroniques ou à répétition** » pour une durée de 4 ans ;

VU la demande de renouvellement présentée par le Directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne le 11/05/2015, en vue de la mise en œuvre du programme intitulé : « **École du dos – Lombalgies chroniques ou patients ayant des lombosciatiques chroniques ou à répétition** » dont le coordonnateur est le Docteur Florence GASTON-GARRETTE;

CONSIDERANT la compétence du Directeur général de l'ARS en matière d'autorisation d'éducation thérapeutique prévue à l'article L.1161-2 ;

CONSIDERANT que cette demande est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 sus visé ;

CONSIDERANT que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L1161-4 relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

CONSIDERANT que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 ;

D E C I D E

- Article 1** L'autorisation du renouvellement de mise en œuvre du programme intitulé : « **École du dos – Lombalgies chroniques ou patients ayant des lombosciatiques chroniques ou à répétition** » coordonné par le Docteur Florence GASTON-GARRETTE, est accordée au Centre Hospitalier de Carcassonne.
- Article 2** Ce renouvellement d'autorisation est accordé pour une durée de 4 ans renouvelable à compter de la réception de la présente notification par le promoteur.
- Article 3** Cette autorisation ne vaut pas accord de financement.
- Article 4** Conformément à l'article R.1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R.1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.
- Article 5** La présente autorisation devient caduque si :
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.
- Article 6** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification pour le bénéficiaire ou sa publication pour les tiers.
- Article 7** Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 19 avril 2016

Signé

La Directrice de la Santé Publique

Francette MEYNARD

Arrêté ARS n°2016- 323

portant validation de la garde départementale des transports sanitaires pour le 2eme trimestre 2016 -
Département de l'Aude.

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées.**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L6311-1 L6311-2, L6312-1 à L6312-5, R6312-1 à R6312-23 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-3756 en date du 23 décembre 2003 portant division du département en secteurs de garde de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2033-3757 en date du 23 décembre 2003 portant validation du cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées. Mme CAVALIER Monique.

CONSIDERANT les propositions de l'Association de réponse à l'Urgence - ASSUD 11

SUR proposition du Délégué Départemental de l'Aude.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le service de garde assurant une permanence ambulancière aux jours et heures de fermeture normale des entreprises de transports sanitaires du département de l'Aude (de 20 h à 8 h toutes les nuits ainsi que 8 h à 20 h les samedis, les dimanches et les jours fériés) est validé pour le deuxième trimestre de l'année 2016.

Les tableaux de garde par secteur sont joints en annexe.

ARTICLE 2 : Le tour de garde départemental s'impose aux entreprises de transports sanitaires pour le deuxième trimestre de l'année 2016 dans le respect du cahier des charges départemental validé le 23 décembre 2003.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le Délégué Départemental de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Montpellier, le 23 mars 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

CARCASSONNE - 2016 - 1/3

01/01/16	V	J	AUDE	112500970	01/02/16	L	J			01/03/16	M	J			01/04/16	V	J		
	N		AUDE	112500970															
02/01/16	S	J	AUDE	112500970	02/02/16	M	J			02/03/15	M	J			02/04/16	S	J	AUDE	112500970
	N		AUDE	112500970															
03/01/16	D	J	AUDE	112500970	03/02/16	M	J			03/03/16	J	J			03/04/16	D	J	AUDE	112500970
	N		AUDE	112500970															
04/01/16	L	J			04/02/16	J	J			04/03/16	V	J			04/04/16	L	J		
	N		AUDE	112500970		N		AUDE	112500970		N		AUDE	112500970		N		TOMASELLO	112500939
05/01/16	M	J			05/02/16	V	J			05/03/16	S	J	AUDE	112500970	05/04/16	M	J		
	N		AUDE	112500970		N		AUDE	112500970		N		AUDE	112500970		N		TOMASELLO	112500939
06/01/16	M	J			06/02/16	S	J	AUDE	112500970	06/03/16	D	J	AUDE	112500970	06/04/16	M			
	N		AUDE	112500970		N		AUDE	112500970		N		AUDE	112500970		N		TOMASELLO	112500939
07/01/16	J	J			07/02/16	D	J	AUDE	112500970	07/03/16	L	J			07/04/16	J	J		
	N		AUDE	112500970		N		AUDE	112500970		N		TOMASELLO	112500939		N		TOMASELLO	112500939
08/01/16	V	J			08/02/16	L	J			08/03/16	M	J			08/04/16	V	J		
	N		AUDE	112500970		N		TOMASELLO	112500939		N		TOMASELLO	112500939		N		TOMASELLO	112500939
09/01/16	S	J	AUDE	112500970	09/02/16	M	J			09/03/16	M				09/04/16	S	J	TOMASELLO	112500939
	N		AUDE	112500970		N		TOMASELLO	112500939		N		TOMASELLO	112500939		N		TOMASELLO	112500939
10/01/16	D	J	AUDE	112500970	10/02/16	M				10/03/16	J	J			10/04/16	D	J	TOMASELLO	112500939
	N		AUDE	112500970		N		TOMASELLO	112500939		N		TOMASELLO	112500939		N		TOMASELLO	112500939
11/01/16	L	J			11/02/16	J	J			11/03/16	V	J			11/04/16	L	J		
	N		TOMASELLO	112500939															
12/01/16	M	J			12/02/16	V	J			12/03/16	S	J	TOMASELLO	112500939	12/04/16	M	J		
	N		TOMASELLO	112500939															
13/01/16	M				13/02/16	S	J	TOMASELLO	112500939	13/03/16	D	J	TOMASELLO	112500939	13/04/16	M	J		
	N		TOMASELLO	112500939															
14/01/16	J	J			14/02/16	D	J	TOMASELLO	112500939	14/03/16	L	J			14/04/16	J	J		
	N		TOMASELLO	112500939															
15/01/16	V	J			15/02/16	L	J			15/03/16	M	J			15/04/16	V	J		
	N		TOMASELLO	112500939															
16/01/16	S	J	TOMASELLO	112500939	16/02/16	M	J			16/03/16	M	J			16/04/16	S	J	TOMASELLO	112500939
	N		TOMASELLO	112500939															
17/01/16	D	J	TOMASELLO	112500939	17/02/16	M	J			17/03/16	J	J			17/04/16	D	J	TOMASELLO	112500939
	N		TOMASELLO	112500939															
18/01/16	L	J			18/02/16	J	J			18/03/16	V	J			18/04/16	L	J		
	N		TOMASELLO	112500939		N		TOMASELLO	112500939		N		TOMASELLO	112500939		N		AUDE	112500970
19/01/16	M				19/02/16	V	J			19/03/16	S	J	TOMASELLO	112500939	19/04/16	M	J		
	N		TOMASELLO	112500939		N		TOMASELLO	112500939		N		TOMASELLO	112500939		N		AUDE	112500970
20/01/16	M	J			20/02/16	S	J	TOMASELLO	112500939	20/03/16	D	J	TOMASELLO	112500939	20/04/16	M			
	N		TOMASELLO	112500939		N		TOMASELLO	112500939		N		TOMASELLO	112500939		N		AUDE	112500970
21/01/16	J	J			21/02/16	D	J	TOMASELLO	112500939	21/03/16	L	J			21/04/16	J	J		
	N		TOMASELLO	112500939		N		TOMASELLO	112500939		N		AUDE	112500970		N		AUDE	112500970
22/01/16	V	J			22/02/16	L	J			22/03/16	M	J			22/04/16	V	J		
	N		TOMASELLO	112500939		N		AUDE	112500970		N		AUDE	112500970		N		AUDE	112500970
23/01/16	S	J	TOMASELLO	112500939	23/02/16	M				23/03/16	M				23/04/16	S	J	AUDE	112500970
	N		TOMASELLO	112500939		N		AUDE	112500970		N		AUDE	112500970		N		AUDE	112500970
24/01/16	D	J	TOMASELLO	112500939	24/02/16	M				24/03/16	J	J			24/04/16	D	J	AUDE	112500970
	N		TOMASELLO	112500939		N		AUDE	112500970		N		AUDE	112500970		N		AUDE	112500970
25/01/16	L	J			25/02/16	J	J			25/03/16	V	J			25/04/16	L	J		
	N		AUDE	112500970															
26/01/16	M				26/02/16	V	J			26/03/16	S	J	AUDE	112500970	26/04/16	M	J		
	N		AUDE	112500970															
27/01/16	M				27/02/16	S	J	AUDE	112500970	27/03/16	D	J	AUDE	112500970	27/04/16	M			
	N		AUDE	112500970															
28/01/16	J	J			28/02/16	D	J	AUDE	112500970	28/03/16	L	J	AUDE	112500970	28/04/16	J	J		
	N		AUDE	112500970															
29/01/16	V	J			29/02/16	L	J			29/03/16	M	J			29/04/16	V	J		
	N		AUDE	112500970															
30/01/16	S	J	AUDE	112500970						30/03/16	M	J			30/04/16	S	J	AUDE	112500970
	N		AUDE	112500970							N		AUDE	112500970		N		AUDE	112500970
31/01/16	D	J	AUDE	112500970						31/03/16	J	J							
	N		AUDE	112500970							N		AUDE	112500970					

CARCASSONNE - 2016- 2/3

01/05/16	D	J	AUDE	112500970	01/06/16	M	J			01/07/16	V	J			01/08/16	L	J		
		N	AUDE	112500970			N	TOMASELLO	112500939			N	TOMASELLO	112500939		N			
02/05/16	L	J			02/06/16	J	J			02/07/16	S	J	TOMASELLO	112500939	02/08/16	M	J		
		N	TOMASELLO	112500939			N	TOMASELLO	112500939			N	TOMASELLO	112500939		N			
03/05/16	M	J			03/06/16	V	J			03/07/16	D	J	TOMASELLO	112500939	03/08/16	M	J		
		N	TOMASELLO	112500939			N	TOMASELLO	112500939			N	TOMASELLO	112500939		N			
04/05/16	M	J			04/06/16	S	J	TOMASELLO	112500939	04/07/16	L	J			04/08/16	J	J		
		N	TOMASELLO	112500939			N	TOMASELLO	112500939			N	TOMASELLO	112500939		N			
05/05/16	J	J	TOMASELLO	112500939	05/06/16	D	J	TOMASELLO	112500939	05/07/16	M	J			05/08/16	V	J		
		N	TOMASELLO	112500939			N	TOMASELLO	112500939			N	TOMASELLO	112500939		N			
06/05/16	V	J			06/06/16	L	J			06/07/16	M	J			06/08/16	S	J		
		N	TOMASELLO	112500939			N	TOMASELLO	112500939			N	TOMASELLO	112500939		N			
07/05/16	S	J	TOMASELLO	112500939	07/06/16	M	J			07/07/16	J	J			07/08/16	D	J		
		N	TOMASELLO	112500939			N	TOMASELLO	112500939			N	TOMASELLO	112500939		N			
08/05/16	D	J	TOMASELLO	112500939	08/06/16	M	J			08/07/16	V	J			08/08/16	L	J		
		N	TOMASELLO	112500939			N	TOMASELLO	112500939			N	TOMASELLO	112500939		N			
09/05/16	L	J			09/06/16	J	J			09/07/16	S	J	TOMASELLO	112500939	09/08/16	M	J		
		N	TOMASELLO	112500939			N	TOMASELLO	112500939			N	TOMASELLO	112500939		N			
10/05/16	M	J			10/06/16	V	J			10/07/16	D	J	TOMASELLO	112500939	10/08/16	M	J		
		N	TOMASELLO	112500939			N	TOMASELLO	112500939			N	TOMASELLO	112500939		N			
11/05/16	M	J			11/06/16	S	J	TOMASELLO	112500939	11/07/16	L	J			11/08/16	J	J		
		N	TOMASELLO	112500939			N	TOMASELLO	112500939			N				N			
12/05/16	J	J			12/06/16	D	J	TOMASELLO	112500939	12/07/16	M	J			12/08/16	V	J		
		N	TOMASELLO	112500939			N	TOMASELLO	112500939			N				N			
13/05/16	V	J			13/06/16	L	J			13/07/16	M	J			13/08/16	S	J		
		N	TOMASELLO	112500939			N	AUDE	112500970			N				N			
14/05/16	S	J	TOMASELLO	112500939	14/06/16	M	J			14/07/16	J	J			14/08/16	D	J		
		N	TOMASELLO	112500939			N	AUDE	112500970			N				N			
15/05/16	D	J	TOMASELLO	112500939	15/06/16	M	J			15/07/16	V	J			15/08/16	L	J		
		N	TOMASELLO	112500939			N	AUDE	112500970			N				N			
16/05/16	L	J	TOMASELLO	112500939	16/06/16	J	J			16/07/16	S	J			16/08/16	M	J		
		N	TOMASELLO	112500939			N	AUDE	112500970			N				N			
17/05/16	M	J			17/06/16	V	J			17/07/16	D	J			17/08/16	M	J		
		N	AUDE	112500970			N	AUDE	112500970			N				N			
18/05/16	M	J			18/06/16	S	J	AUDE	112500970	18/07/16	L	J			18/08/16	J	J		
		N	AUDE	112500970			N	AUDE	112500970			N				N			
19/05/16	J	J			19/06/16	D	J	AUDE	112500970	19/07/16	M	J			19/08/16	V	J		
		N	AUDE	112500970			N	AUDE	112500970			N				N			
20/05/16	V	J			20/06/16	L	J			20/07/16	M	J			20/08/16	S	J		
		N	AUDE	112500970			N	AUDE	112500970			N				N			
21/05/16	S	J	AUDE	112500970	21/06/16	M	J			21/07/16	J	J			21/08/16	D	J		
		N	AUDE	112500970			N	AUDE	112500970			N				N			
22/05/16	D	J	AUDE	112500970	22/06/16	M	J			22/07/16	V	J			22/08/16	L	J		
		N	AUDE	112500970			N	AUDE	112500970			N				N			
23/05/16	L	J			23/06/16	J	J			23/07/16	S	J			23/08/16	M	J		
		N	AUDE	112500970			N	AUDE	112500970			N				N			
24/05/16	M	J			24/06/16	V	J			24/07/16	D	J			24/08/16	M	J		
		N	AUDE	112500970			N	AUDE	112500970			N				N			
25/05/16	M	J			25/06/16	S	J	AUDE	112500970	25/07/16	L	J			25/08/16	J	J		
		N	AUDE	112500970			N	AUDE	112500970			N				N			
26/05/16	J	J			26/06/16	D	J	AUDE	112500970	26/07/16	M	J			26/08/16	V	J		
		N	AUDE	112500970			N	AUDE	112500970			N				N			
27/05/16	V	J			27/06/16	L	J			27/07/16	M	J			27/08/16	S	J		
		N	AUDE	112500970			N	TOMASELLO	112500939			N				N			
28/05/16	S	J	AUDE	112500970	28/06/16	M	J			28/07/16	J	J			28/08/16	D	J		
		N	AUDE	112500970			N	TOMASELLO	112500939			N				N			
29/05/16	D	J	AUDE	112500970	29/06/16	M	J			29/07/16	V	J			29/08/16	L	J		
		N	AUDE	112500970			N	TOMASELLO	112500939			N				N			
30/05/16	L	J			30/06/16	J	J			30/07/16	S	J			30/08/16	M	J		
		N	TOMASELLO	112500939			N	TOMASELLO	112500939			N				N			
31/05/16	M	J			AASUD 11 PERMANENCES 2016					31/07/16	D	J			31/08/16	M	J		
		N	TOMASELLO	112500939								N				N			

CASTELNAUDARY 2016- 2/3

01/05/16	D	J VEYRIER 112500194 N VEYRIER 112500194	01/06/16	M	J VEYRIER 112500194 N VEYRIER 112500194	01/07/16	V	J VEYRIER 112500194 N VEYRIER 112500194	01/08/16	L	J N
02/05/16	L	J N VEYRIER 112500194	02/06/16	J	J N VEYRIER 112500194	02/07/16	S	J VEYRIER 112500194 N VEYRIER 112500194	02/08/16	M	J N
03/05/16	M	J N VEYRIER 112500194	03/06/16	V	J N VEYRIER 112500194	03/07/16	D	J VEYRIER 112500194 N VEYRIER 112500194	03/08/16	M	J N
04/05/16	M	J N VEYRIER 112500194	04/06/16	S	J VEYRIER 112500194 N VEYRIER 112500194	04/07/16	L	J N	04/08/16	J	J N
05/05/16	J	J VEYRIER 112500194 N VEYRIER 112500194	05/06/16	D	J VEYRIER 112500194 N VEYRIER 112500194	05/07/16	M	J N	05/08/16	V	J N
06/05/16	V	J N VEYRIER 112500194	06/06/16	L	J N VEYRIER 112500194	06/07/16	M	J N	06/08/16	S	J N
07/05/16	S	J VEYRIER 112500194 N VEYRIER 112500194	07/06/16	M	J N VEYRIER 112500194	07/07/16	J	J N	07/08/16	D	J N
08/05/16	D	J VEYRIER 112500194 N VEYRIER 112500194	08/06/16	M	J N VEYRIER 112500194	08/07/16	V	J N	08/08/16	L	J N
09/05/16	L	J N VEYRIER 112500194	09/06/16	J	J N VEYRIER 112500194	09/07/16	S	J N	09/08/16	M	J N
10/05/16	M	J N VEYRIER 112500194	10/06/16	V	J N VEYRIER 112500194	10/07/16	D	J N	10/08/16	M	J N
11/05/16	M	J N VEYRIER 112500194	11/06/16	S	J VEYRIER 112500194 N VEYRIER 112500194	11/07/16	L	J N	11/08/16	J	J N
12/05/16	J	J N VEYRIER 112500194	12/06/16	D	J VEYRIER 112500194 N VEYRIER 112500194	12/07/16	M	J N	12/08/16	V	J N
13/05/16	V	J N VEYRIER 112500194	13/06/16	L	J N VEYRIER 112500194	13/07/16	M	J N	13/08/16	S	J N
14/05/16	S	J VEYRIER 112500194 N VEYRIER 112500194	14/06/16	M	J N VEYRIER 112500194	14/07/16	J	J N	14/08/16	D	J N
15/05/16	D	J VEYRIER 112500194 N VEYRIER 112500194	15/06/16	M	J N VEYRIER 112500194	15/07/16	V	J N	15/08/16	L	J N
16/05/16	L	J VEYRIER 112500194 N VEYRIER 112500194	16/06/16	J	J N VEYRIER 112500194	16/07/16	S	J N	16/08/16	M	J N
17/05/16	M	J N VEYRIER 112500194	17/06/16	V	J N VEYRIER 112500194	17/07/16	D	J N	17/08/16	M	J N
18/05/16	M	J N VEYRIER 112500194	18/06/16	S	J VEYRIER 112500194 N VEYRIER 112500194	18/07/16	L	J N	18/08/16	J	J N
19/05/16	J	J N VEYRIER 112500194	19/06/16	D	J VEYRIER 112500194 N VEYRIER 112500194	19/07/16	M	J N	19/08/16	V	J N
20/05/16	V	J N VEYRIER 112500194	20/06/16	L	J N VEYRIER 112500194	20/07/16	M	J N	20/08/16	S	J N
21/05/16	S	J VEYRIER 112500194 N VEYRIER 112500194	21/06/16	M	J N VEYRIER 112500194	21/07/16	J	J N	21/08/16	D	J N
22/05/16	D	J VEYRIER 112500194 N VEYRIER 112500194	22/06/16	M	J N VEYRIER 112500194	22/07/16	V	J N	22/08/16	L	J N
23/05/16	L	J N VEYRIER 112500194	23/06/16	J	J N VEYRIER 112500194	23/07/16	S	J N	23/08/16	M	J N
24/05/16	M	J N VEYRIER 112500194	24/06/16	V	J N VEYRIER 112500194	24/07/16	D	J N	24/08/16	M	J N
25/05/16	M	J N VEYRIER 112500194	25/06/16	S	J VEYRIER 112500194 N VEYRIER 112500194	25/07/16	L	J N	25/08/16	J	J N
26/05/16	J	J N VEYRIER 112500194	26/06/16	D	J VEYRIER 112500194 N VEYRIER 112500194	26/07/16	M	J N	26/08/16	V	J N
27/05/16	V	J N VEYRIER 112500194	27/06/16	L	J N VEYRIER 112500194	27/07/16	M	J N	27/08/16	S	J N
28/05/16	S	J VEYRIER 112500194 N VEYRIER 112500194	28/06/16	M	J N VEYRIER 112500194	28/07/16	J	J N	28/08/16	D	J N
29/05/16	D	J VEYRIER 112500194 N VEYRIER 112500194	29/06/16	M	J N VEYRIER 112500194	29/07/16	V	J N	29/08/16	L	J N
30/05/16	L	J N VEYRIER 112500194	30/06/16	J	J N VEYRIER 112500194	30/07/16	S	J N	30/08/16	M	J N

LIMOUX 2016 - 1/3

01/01/16	V	J	AVL	112501119	01/02/16	L	J		01/03/16	M	J		01/04/16	V	J	
	N		AVL	112501119		N		AVL	112501119		N		AVL	112501119	N	
02/01/16	S	J	AVL	112501119	02/02/16	M	J		02/03/15	M	J		02/04/16	S	J	
	N		AVL	112501119		N		AVL	112501119		N		CABIROL	112500756	N	
03/01/16	D	J	AVL	112501119	03/02/16	M	J		03/03/16	J	J		03/04/16	D	J	
	N		AVL	112501119		N		CABIROL	112500756		N		CABIROL	112500756	N	
04/01/16	L	J			04/02/16	J	J		04/03/16	V	J		04/04/16	L	J	
	N		AVL	112501119		N		CABIROL	112500756		N		CABIROL	112500756	N	
05/01/16	M	J			05/02/16	V	J		05/03/16	S	J		05/04/16	M	J	
	N		AVL	112501119		N		CABIROL	112500756		N		CABIROL	112500756	N	
06/01/16	M	J			06/02/16	S	J		06/03/16	D	J		06/04/16	M	J	
	N		CABIROL	112500756		N		CABIROL	112500756		N		CABIROL	112500756	N	
07/01/16	J	J			07/02/16	D	J		07/03/16	L	J		07/04/16	J	J	
	N		CABIROL	112500756		N		CABIROL	112500756		N		CABIROL	112500756	N	
08/01/16	V	J			08/02/16	L	J		08/03/16	M	J		08/04/16	V	J	
	N		CABIROL	112500756		N		CABIROL	112500756		N		CABIROL	112500756	N	
09/01/16	S	J			09/02/16	M	J		09/03/16	M			09/04/16	S	J	
	N		CABIROL	112500756		N		CABIROL	112500756		N		AVL	112501119	N	
10/01/16	D	J			10/02/16	M			10/03/16	J	J		10/04/16	D	J	
	N		CABIROL	112500756		N		AVL	112501119		N		AVL	112501119	N	
11/01/16	L	J			11/02/16	J	J		11/03/16	V	J		11/04/16	L	J	
	N		CABIROL	112500756		N		AVL	112501119		N		AVL	112501119	N	
12/01/16	M	J			12/02/16	V	J		12/03/16	S	J		12/04/16	M	J	
	N		CABIROL	112500756		N		AVL	112501119		N		AVL	112501119	N	
13/01/16	M				13/02/16	S	J		13/03/16	D	J		13/04/16	M	J	
	N		AVL	112501119		N		AVL	112501119		N		AVL	112501119	N	
14/01/16	J	J			14/02/16	D	J		14/03/16	L	J		14/04/16	J	J	
	N		AVL	112501119		N		AVL	112501119		N		AVL	112501119	N	
15/01/16	V	J			15/02/16	L	J		15/03/16	M	J		15/04/16	V	J	
	N		AVL	112501119		N		AVL	112501119		N		CABIROL	112500756	N	
16/01/16	S	J			16/02/16	M	J		16/03/16	M	J		16/04/16	S	J	
	N		AVL	112501119		N		AVL	112501119		N		CABIROL	112500756	N	
17/01/16	D	J			17/02/16	M	J		17/03/16	J	J		17/04/16	D	J	
	N		AVL	112501119		N		CABIROL	112500756		N		CABIROL	112500756	N	
18/01/16	L	J			18/02/16	J	J		18/03/16	V	J		18/04/16	L	J	
	N		AVL	112501119		N		CABIROL	112500756		N		CABIROL	112500756	N	
19/01/16	M				19/02/16	V	J		19/03/16	S	J		19/04/16	M	J	
	N		AVL	112501119		N		CABIROL	112500756		N		CABIROL	112500756	N	
20/01/16	M	J			20/02/16	S	J		20/03/16	D	J		20/04/16	M	J	
	N		CABIROL	112500756		N		CABIROL	112500756		N		CABIROL	112500756	N	
21/01/16	J	J			21/02/16	D	J		21/03/16	L	J		21/04/16	J	J	
	N		CABIROL	112500756		N		CABIROL	112500756		N		CABIROL	112500756	N	
22/01/16	V	J			22/02/16	L	J		22/03/16	M	J		22/04/16	V	J	
	N		CABIROL	112500756		N		CABIROL	112500756		N		CABIROL	112500756	N	
23/01/16	S	J			23/02/16	M			23/03/16	M			23/04/16	S	J	
	N		CABIROL	112500756		N		CABIROL	112500756		N		AVL	112501119	N	
24/01/16	D	J			24/02/16	M			24/03/16	J	J		24/04/16	D	J	
	N		CABIROL	112500756		N		AVL	112501119		N		AVL	112501119	N	
25/01/16	L	J			25/02/16	J	J		25/03/16	V	J		25/04/16	L	J	
	N		CABIROL	112500756		N		AVL	112501119		N		AVL	112501119	N	
28/01/16	M				26/02/16	V	J		26/03/16	S	J		26/04/16	M	J	
	N		CABIROL	112500756		N		AVL	112501119		N		AVL	112501119	N	
27/01/16	M				27/02/16	S	J		27/03/16	D	J		27/04/16	M	J	
	N		AVL	112501119		N		AVL	112501119		N		AVL	112501119	N	
28/01/16	J	J			28/02/16	D	J		28/03/16	L	J		28/04/16	J	J	
	N		AVL	112501119		N		AVL	112501119		N		AVL	112501119	N	
29/01/16	V	J			29/02/16	L	J		29/03/16	M	J		29/04/16	V	J	
	N		AVL	112501119		N		AVL	112501119		N		CABIROL	112500756	N	
30/01/16	S	J							30/03/16	M	J		30/04/16	S	J	
	N		AVL	112501119					CABIROL	112500756		N	CABIROL	112500756	N	
31/01/16	D	J							31/03/16	J	J		X			
	N		AVL	112501119					CABIROL	112500756						

QUILLAN 2016 - 1/3

01/01/16	V	J N	AVL AVL	112501119 112501119	01/02/16	L	J N	AVL 112501119	01/03/16	M	J N	AVL 112501119	01/04/16	V	J N	AVL 112501119
02/01/16	S	J N	AVL AVL	112501119 112501119	02/02/16	M	J N	AVL 112501119	02/03/15	M	J N	AVL 112501119	02/04/16	S	J N	AVL 112501119
03/01/16	D	J N	AVL AVL	112501119 112501119	03/02/16	M	J N	AVL 112501119	03/03/16	J	J N	AVL 112501119	03/04/16	D	J N	AVL 112501119
04/01/16	L	J N	AVL 112501119	04/02/16	J	J N	AVL 112501119	04/03/16	V	J N	AVL 112501119	04/04/16	L	J N	AVL 112501119	
05/01/16	M	J N	AVL 112501119	05/02/16	V	J N	AVL 112501119	05/03/16	S	J N	AVL 112501119	05/04/16	M	J N	AVL 112501119	
06/01/16	M	J N	AVL 112501119	06/02/16	S	J N	AVL 112501119	06/03/16	D	J N	AVL 112501119	06/04/16	M	J N	AVL 112501119	
07/01/16	J	J N	AVL 112501119	07/02/16	D	J N	AVL 112501119	07/03/16	L	J N	AVL 112501119	07/04/16	J	J N	AVL 112501119	
08/01/16	V	J N	AVL 112501119	08/02/16	L	J N	AVL 112501119	08/03/16	M	J N	AVL 112501119	08/04/16	V	J N	AVL 112501119	
09/01/16	S	J N	AVL 112501119	09/02/16	M	J N	AVL 112501119	09/03/16	M	J N	AVL 112501119	09/04/16	S	J N	AVL 112501119	
10/01/16	D	J N	AVL 112501119	10/02/16	M	J N	AVL 112501119	10/03/16	J	J N	AVL 112501119	10/04/16	D	J N	AVL 112501119	
11/01/16	L	J N	AVL 112501119	11/02/16	J	J N	AVL 112501119	11/03/16	V	J N	AVL 112501119	11/04/16	L	J N	AVL 112501119	
12/01/16	M	J N	AVL 112501119	12/02/16	V	J N	AVL 112501119	12/03/16	S	J N	AVL 112501119	12/04/16	M	J N	AVL 112501119	
13/01/16	M	J N	AVL 112501119	13/02/16	S	J N	AVL 112501119	13/03/16	D	J N	AVL 112501119	13/04/16	M	J N	AVL 112501119	
14/01/16	J	J N	AVL 112501119	14/02/16	D	J N	AVL 112501119	14/03/16	L	J N	AVL 112501119	14/04/16	J	J N	AVL 112501119	
15/01/16	V	J N	AVL 112501119	15/02/16	L	J N	AVL 112501119	15/03/16	M	J N	AVL 112501119	15/04/16	V	J N	AVL 112501119	
16/01/16	S	J N	AVL 112501119	16/02/16	M	J N	AVL 112501119	16/03/16	M	J N	AVL 112501119	16/04/16	S	J N	AVL 112501119	
17/01/16	D	J N	AVL 112501119	17/02/16	M	J N	AVL 112501119	17/03/16	J	J N	AVL 112501119	17/04/16	D	J N	AVL 112501119	
18/01/16	L	J N	AVL 112501119	18/02/16	J	J N	AVL 112501119	18/03/16	V	J N	AVL 112501119	18/04/16	L	J N	AVL 112501119	
19/01/16	M	J N	AVL 112501119	19/02/16	V	J N	AVL 112501119	19/03/16	S	J N	AVL 112501119	19/04/16	M	J N	AVL 112501119	
20/01/16	M	J N	AVL 112501119	20/02/16	S	J N	AVL 112501119	20/03/16	D	J N	AVL 112501119	20/04/16	M	J N	AVL 112501119	
21/01/16	J	J N	AVL 112501119	21/02/16	D	J N	AVL 112501119	21/03/16	L	J N	AVL 112501119	21/04/16	J	J N	AVL 112501119	
22/01/16	V	J N	AVL 112501119	22/02/16	L	J N	AVL 112501119	22/03/16	M	J N	AVL 112501119	22/04/16	V	J N	AVL 112501119	
23/01/16	S	J N	AVL 112501119	23/02/16	M	J N	AVL 112501119	23/03/16	M	J N	AVL 112501119	23/04/16	S	J N	AVL 112501119	
24/01/16	D	J N	AVL 112501119	24/02/16	M	J N	AVL 112501119	24/03/16	J	J N	AVL 112501119	24/04/16	D	J N	AVL 112501119	
25/01/16	L	J N	AVL 112501119	25/02/16	J	J N	AVL 112501119	25/03/16	V	J N	AVL 112501119	25/04/16	L	J N	AVL 112501119	
26/01/16	M	J N	AVL 112501119	26/02/16	V	J N	AVL 112501119	26/03/16	S	J N	AVL 112501119	26/04/16	M	J N	AVL 112501119	
27/01/16	M	J N	AVL 112501119	27/02/16	S	J N	AVL 112501119	27/03/16	D	J N	AVL 112501119	27/04/16	M	J N	AVL 112501119	
28/01/16	J	J N	AVL 112501119	28/02/16	D	J N	AVL 112501119	28/03/16	L	J N	AVL 112501119	28/04/16	J	J N	AVL 112501119	
29/01/16	V	J N	AVL 112501119	29/02/16	L	J N	AVL 112501119	29/03/16	M	J N	AVL 112501119	29/04/16	V	J N	AVL 112501119	
30/01/16	S	J N	AVL 112501119					30/03/16	M	J N	AVL 112501119	30/04/16	S	J N	AVL 112501119	
31/01/16	D	J N	AVL 112501119					31/03/16	J	J N	AVL 112501119					

QUILLAN 2016- 2/3

01/05/16	D	J	AVL	112501119	01/06/16	M	J			01/07/16	V	J			01/08/16	L	J		
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
02/05/16	L	J			02/06/16	J	J			02/07/16	S	J	AVL	112501119	02/08/16	M	J		
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
03/05/16	M	J			03/06/16	V	J			03/07/16	D	J	AVL	112501119	03/08/16	M	J		
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
04/05/16	M	J			04/06/16	S	J	AVL	112501119	04/07/16	L	J			04/08/16	J	J		
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
05/05/16	J	J	AVL	112501119	05/06/16	D	J	AVL	112501119	05/07/16	M	J			05/08/16	V	J		
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
06/05/16	V	J			06/06/16	L	J			06/07/16	M	J			06/08/16	S	J	AVL	112501119
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
07/05/16	S	J	AVL	112501119	07/06/16	M	J			07/07/16	J	J			07/08/16	D	J	AVL	112501119
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
08/05/16	D	J	AVL	112501119	08/06/16	M	J			08/07/16	V	J			08/08/16	L	J		
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
09/05/16	L	J			09/06/16	J	J			09/07/16	S	J	AVL	112501119	09/08/16	M	J		
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
10/05/16	M	J			10/06/16	V	J			10/07/16	D	J	AVL	112501119	10/08/16	M	J		
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
11/05/16	M	J			11/06/16	S	J	AVL	112501119	11/07/16	L	J			11/08/16	J	J		
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
12/05/16	J	J			12/06/16	D	J	AVL	112501119	12/07/16	M	J			12/08/16	V	J		
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
13/05/16	V	J			13/06/16	L	J			13/07/16	M	J			13/08/16	S	J	AVL	112501119
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
14/05/16	S	J	AVL	112501119	14/06/16	M	J			14/07/16	J	J	AVL	112501119	14/08/16	D	J	AVL	112501119
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
15/05/16	D	J	AVL	112501119	15/06/16	M	J			15/07/16	V	J			15/08/16	L	J	AVL	112501119
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
16/05/16	L	J	AVL	112501119	16/06/16	J	J			16/07/16	S	J	AVL	112501119	16/08/16	M	J		
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
17/05/16	M	J			17/06/16	V	J			17/07/16	D	J	AVL	112501119	17/08/16	M	J		
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
18/05/16	M	J			18/06/16	S	J	AVL	112501119	18/07/16	L	J			18/08/16	J	J		
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
19/05/16	J	J			19/06/16	D	J	AVL	112501119	19/07/16	M	J			19/08/16	V	J		
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
20/05/16	V	J			20/06/16	L	J			20/07/16	M	J			20/08/16	S	J	AVL	112501119
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
21/05/16	S	J	AVL	112501119	21/06/16	M	J			21/07/16	J	J			21/08/16	D	J	AVL	112501119
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
22/05/16	D	J	AVL	112501119	22/06/16	M	J			22/07/16	V	J			22/08/16	L	J		
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
23/05/16	L	J			23/06/16	J	J			23/07/16	S	J	AVL	112501119	23/08/16	M	J		
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
24/05/16	M	J			24/06/16	V	J			24/07/16	D	J	AVL	112501119	24/08/16	M	J		
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
25/05/16	M	J			25/06/16	S	J	AVL	112501119	25/07/16	L	J			25/08/16	J	J		
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
26/05/16	J	J			26/06/16	D	J	AVL	112501119	26/07/16	M	J			26/08/16	V	J		
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
27/05/16	V	J			27/06/16	L	J			27/07/16	M	J			27/08/16	S	J	AVL	112501119
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
28/05/16	S	J	AVL	112501119	28/06/16	M	J			28/07/16	J	J			28/08/16	D	J	AVL	112501119
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
29/05/16	D	J	AVL	112501119	29/06/16	M	J			29/07/16	V	J			29/08/16	L	J		
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
30/05/16	L	J			30/06/16	J	J			30/07/16	S	J	AVL	112501119	30/08/16	M	J		
		N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119			N	AVL	112501119
31/05/16	M	J			AASUD 11 PERMANENCES 2016					31/07/16	D	J	AVL	112501119	31/08/16	M	J		
		N	AVL	112501119								N	AVL	112501119			N	AVL	112501119

SIGEAN 2016 - 2/3

01/05/16	S	J	GAUBERT	112500475	01/06/16	M	J			01/07/16	V	J			01/08/16	L	J		
		N	GAUBERT	112500475			N	BASTIDE	112550115			N	BASTIDE	112550115			N		
02/05/16	L	J			02/06/16	J	J			02/07/16	S	J	BASTIDE	112550115	02/08/16	M	J		
		N	BASTIDE	112550115			N	BASTIDE	112550115			N	BASTIDE	112550115			N		
03/05/16	M	J			03/06/16	V	J			03/07/16	D	J	BASTIDE	112550115	03/08/16	M	J		
		N	BASTIDE	112550115			N	BASTIDE	112550115			N	BASTIDE	112550115			N		
04/05/16	M	J			04/06/16	S	J	BASTIDE	112550115	04/07/16	L	J			04/08/16	J	J		
		N	BASTIDE	112550115			N	BASTIDE	112550115			N					N		
05/05/16	J	J	BASTIDE	112550115	05/06/16	D	J	BASTIDE	112550115	05/07/16	M	J			05/08/16	V	J		
		N	BASTIDE	112550115			N	BASTIDE	112550115			N					N		
06/05/16	V	J			06/06/16	L	J			06/07/16	M	J			06/08/16	S	J		
		N	BASTIDE	112550115			N	BASTIDE	112550115			N					N		
07/05/16	S	J	BASTIDE	112550115	07/06/16	M	J			07/07/16	J	J			07/08/16	D	J		
		N	BASTIDE	112550115			N	BASTIDE	112550115			N					N		
08/05/16	D	J	BASTIDE	112550115	08/06/16	M	J			08/07/16	V	J			08/08/16	L	J		
		N	BASTIDE	112550115			N	BASTIDE	112550115			N					N		
09/05/16	L	J			09/06/16	J	J			09/07/16	S	J			09/08/16	M	J		
		N	BASTIDE	112550115			N	BASTIDE	112550115			N					N		
10/05/16	M	J			10/06/16	V	J			10/07/16	D	J			10/08/16	M	J		
		N	BASTIDE	112550115			N	BASTIDE	112550115			N					N		
11/05/16	M	J			11/06/16	S	J	BASTIDE	112550115	11/07/16	L	J			11/08/16	J	J		
		N	BASTIDE	112550115			N	BASTIDE	112550115			N					N		
12/05/16	J	J			12/06/16	D	J	BASTIDE	112550115	12/07/16	M	J			12/08/16	V	J		
		N	BASTIDE	112550115			N	BASTIDE	112550115			N					N		
13/05/16	V	J			13/06/16	L	J			13/07/16	M	J			13/08/16	S	J		
		N	BASTIDE	112550115			N	GAUBERT	112500475			N					N		
14/05/16	S	J	BASTIDE	112550115	14/06/16	M				14/07/16	J	J			14/08/16	D	J		
		N	BASTIDE	112550115			N	GAUBERT	112500475			N					N		
15/05/16	D	J	BASTIDE	112550115	15/06/16	M				15/07/16	V	J			15/08/16	L	J		
		N	BASTIDE	112550115			N	GAUBERT	112500475			N					N		
16/05/16	L	J	GAUBERT	112500475	16/06/16	J	J			16/07/16	S	J			16/08/16	M	J		
		N	GAUBERT	112500475			N	GAUBERT	112500475			N					N		
17/05/16	M				17/06/16	V	J			17/07/16	D	J			17/08/16	M	J		
		N	GAUBERT	112500475			N	GAUBERT	112500475			N					N		
18/05/16	M	J			18/06/16	S	J	GAUBERT	112500475	18/07/16	L	J			18/08/16	J	J		
		N	GAUBERT	112500475			N	GAUBERT	112500475			N					N		
19/05/16	J	J			19/06/16	D	J	GAUBERT	112500475	19/07/16	M	J			19/08/16	V	J		
		N	GAUBERT	112500475			N	GAUBERT	112500475			N					N		
20/05/16	V	J			20/06/16	L	J			20/07/16	M	J			20/08/16	S	J		
		N	GAUBERT	112500475			N	GAUBERT	112500475			N					N		
21/05/16	S	J	GAUBERT	112500475	21/06/16	M				21/07/16	J	J			21/08/16	D	J		
		N	GAUBERT	112500475			N	GAUBERT	112500475			N					N		
22/05/16	D	J	GAUBERT	112500475	22/06/16	M				22/07/16	V	J			22/08/16	L	J		
		N	GAUBERT	112500475			N	GAUBERT	112500475			N					N		
23/05/16	L	J			23/06/16	J	J			23/07/16	S	J			23/08/16	M	J		
		N	GAUBERT	112500475			N	GAUBERT	112500475			N					N		
24/05/16	M				24/06/16	V	J			24/07/16	D	J			24/08/16	M	J		
		N	GAUBERT	112500475			N	GAUBERT	112500475			N					N		
25/05/16	M	J			25/06/16	S	J	GAUBERT	112500475	25/07/16	L	J			25/08/16	J	J		
		N	GAUBERT	112500475			N	GAUBERT	112500475			N					N		
26/05/16	J	J			26/06/16	D	J	GAUBERT	112500475	26/07/16	M	J			26/08/16	V	J		
		N	GAUBERT	112500475			N	GAUBERT	112500475			N					N		
27/05/16	V	J			27/06/16	L	J			27/07/16	M	J			27/08/16	S	J		
		N	GAUBERT	112500475			N	BASTIDE	112550115			N					N		
28/05/16	S	J	GAUBERT	112500475	28/06/16	M	J			28/07/16	J	J			28/08/16	D	J		
		N	GAUBERT	112500475			N	BASTIDE	112550115			N					N		
29/05/16	D	J	GAUBERT	112500475	29/06/16	M	J			29/07/16	V	J			29/08/16	L	J		
		N	GAUBERT	112500475			N	BASTIDE	112550115			N					N		
30/05/16	L	J			30/06/16	J	J			30/07/16	S	J			30/08/16	M	J		
		N	BASTIDE	112550115			N	BASTIDE	112550115			N					N		
31/05/16	M	J			AASUD 11 PERMANENCES 2016					31/07/16	D	J			31/08/16	M	J		
		N	BASTIDE	112550115								N					N		

nbe

01/01/16	V	J	DUMAS	112600632	01/02/16	L	J		01/03/16	M	J		01/04/16	V	J			
	N		DUMAS	112500632		N	TSM	112501044		N	TSM	112501044		N	DUMAS	112500632		
02/01/16	S	J	LA COUPE	112501069	02/02/16	M	J		02/03/16	M	J		02/04/16	S	J	DILHAT	112500657	
	N		DUMAS	112500632		N	TSM	112501044		N	TSM	112501044		N	DUMAS	112500632		
03/01/16	D	J	Narb,Amb	112501135	03/02/16	M	J		03/03/16	J	J		03/04/16	D	J	Narb,Amb	112501135	
	N		DUMAS	112500632		N	TSM	112501044		N	DUMAS	112500632		N	DUMAS	112500632		
04/01/16	L	J			04/02/16	J	J		04/03/16	V	J		04/04/16	L	J			
	N		TSM	112501044		N	DUMAS	112500632		N	DUMAS	112500632		N	GAUBERT	112500889		
05/01/16	M	J			05/02/16	V	J		05/03/16	S	J	DILHAT	112500657	05/04/16	M	J		
	N		TSM	112501044		N	DUMAS	112500632		N	DUMAS	112500632		N	GAUBERT	112500889		
06/01/16	M	J			06/02/16	S	J	DILHAT	112500657	06/03/16	D	J	Narb,Amb	112501135	06/04/16	M		
	N		TSM	112501044		N	DUMAS	112500632		N	DUMAS	112500632		N	GAUBERT	112500889		
07/01/16	J	J			07/02/16	D	J	Narb,Amb	112501135	07/03/16	L	J		07/04/16	J	J		
	N		DUMAS	112500632		N	DUMAS	112500632		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		
08/01/16	V	J			08/02/16	L	J		08/03/16	M	J		08/04/16	V	J			
	N		DUMAS	112500632		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		
09/01/16	S	J	DILHAT	112500657	09/02/16	M	J		09/03/16	M			09/04/16	S	J	GAUBERT	112500889	
	N		DUMAS	112500632		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		
10/01/16	D	J	Narb,Amb	112501135	10/02/16	M			10/03/16	J	J		10/04/16	D	J	GAUBERT	112500889	
	N		DUMAS	112500632		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		
11/01/16	L	J			11/02/16	J	J		11/03/16	V	J		11/04/16	L	J			
	N		GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		
12/01/16	M	J			12/02/16	V	J		12/03/16	S	J	GAUBERT	112500889	12/04/16	M	J		
	N		GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		
13/01/16	M				13/02/16	S	J	GAUBERT	112500889	13/03/16	D	J	GAUBERT	112500889	13/04/16	M	J	
	N		GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		
14/01/16	J	J			14/02/16	D	J	GAUBERT	112500889	14/03/16	L	J		14/04/16	J	J		
	N		GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		
15/01/16	V	J			15/02/16	L	J		15/03/16	M	J		15/04/16	V	J			
	N		GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		
16/01/16	S	J	GAUBERT	112500889	16/02/16	M	J		16/03/16	M	J		16/04/16	S	J	GAUBERT	112500889	
	N		GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		
17/01/16	D	J	GAUBERT	112500889	17/02/16	M	J		17/03/16	J	J		17/04/16	D	J	GAUBERT	112500889	
	N		GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		
18/01/16	L	J			18/02/16	J	J		18/03/16	V	J		18/04/16	L	J			
	N		GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	TSM	112501044		
19/01/16	M				19/02/16	V	J		19/03/16	S	J	GAUBERT	112500889	19/04/16	M	J		
	N		GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	TSM	112501044		
20/01/16	M	J			20/02/16	S	J	GAUBERT	112500889	20/03/16	D	J	GAUBERT	112500889	20/04/16	M		
	N		GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	TSM	112501044		
21/01/16	J	J			21/02/16	D	J	GAUBERT	112500889	21/03/16	L	J		21/04/16	J	J		
	N		GAUBERT	112500889		N	GAUBERT	112500889		N	TSM	112501044		N	TSM	112501044		
22/01/16	V	J			22/02/16	L	J		22/03/16	M	J		22/04/16	V	J			
	N		GAUBERT	112500889		N	TSM	112501044		N	TSM	112501044		N	DUMAS	112500632		
23/01/16	S	J	GAUBERT	112500889	23/02/16	M			23/03/16	M			23/04/16	S	J	LA COUPE	112501069	
	N		GAUBERT	112500889		N	TSM	112501044		N	TSM	112501044		N	DUMAS	112500632		
24/01/16	D	J	GAUBERT	112500889	24/02/16	M			24/03/16	J	J		24/04/16	D	J	Narb,Amb	112501135	
	N		GAUBERT	112500889		N	TSM	112501044		N	TSM	112501044		N	DUMAS	112500632		
25/01/16	L	J			25/02/16	J	J		25/03/16	V	J		25/04/16	L	J	TSM	112501044	
	N		TSM	112501044		N	TSM	112501044		N	DUMAS	112500632		N	TSM	112501044		
26/01/16	M				26/02/16	V	J		26/03/16	S	J	LA COUPE	112501069	26/04/16	M	J		
	N		TSM	112501044		N	DUMAS	112500632		N	DUMAS	112500632		N	TSM	112501044		
27/01/16	M				27/02/16	S	J	LA COUPE	112501069	27/03/16	D	J	Narb,Amb	112501135	27/04/16	M		
	N		TSM	112501044		N	DUMAS	112500632		N	DUMAS	112500632		N	TSM	112501044		
28/01/16	J	J			28/02/16	D	J	Narb,Amb	112501135	28/03/16	L	J	TSM	112501044	28/04/16	J	J	
	N		TSM	112501044		N	DUMAS	112500632		N	TSM	112501044		N	DUMAS	112500632		
29/01/16	V	J			29/02/16	L	J		29/03/16	M	J		29/04/16	V	J			
	N		DUMAS	112500632		N	TSM	112501044		N	TSM	112501044		N	DUMAS	112500632		
30/01/16	S	J	LA COUPE	112501069	AASUD 11 PERMANENCES 2016				30/03/16	M	J		30/04/16	S	J	DILHAT	112500657	
	N		DUMAS	112500632						N	TSM	112501044		N	DUMAS	112500632		
31/01/16	D	J	Narb,Amb	112501135					31/03/16	J	J							
	N		DUMAS	112500632						N	DUMAS	112500632						

NARBONNE - 2016 - 2/3

01/05/16	D	J	Narb,Amb	112501135	01/06/16	M	J			01/07/16	V	J			01/08/16	L	J		
		N	DUMAS	112500632			N	GAUBERT	112500889			N	GAUBERT	112500889			N		
02/05/16	L	J			02/06/16	J	J			02/07/16	S	J	GAUBERT	112500889	02/08/16	M	J		
		N	GAUBERT	112500889			N	GAUBERT	112500889			N	GAUBERT	112500889			N		
03/05/16	M	J			03/06/16	V	J			03/07/16	D	J	GAUBERT	112500889	03/08/16	M	J		
		N	GAUBERT	112500889			N	GAUBERT	112500889			N	GAUBERT	112500889			N		
04/05/16	M	J			04/06/16	S	J	GAUBERT	112500889	04/07/16	L	J			04/08/16	J	J		
		N	GAUBERT	112500889			N	GAUBERT	112500889			N					N		
05/05/16	J	J	GAUBERT	112600889	05/06/16	D	J	GAUBERT	112500889	05/07/16	M	J			05/08/16	V	J		
Ascension		N	GAUBERT	112500889			N	GAUBERT	112500889			N					N		
06/05/16	V	J			06/06/16	L	J			06/07/16	M	J			06/08/16	S	J		
		N	GAUBERT	112500889			N	GAUBERT	112500889			N					N		
07/05/16	S	J	GAUBERT	112500889	07/06/16	M	J			07/07/16	J	J			07/08/16	D	J		
		N	GAUBERT	112500889			N	GAUBERT	112500889			N					N		
08/05/16	D	J	GAUBERT	112500889	08/06/16	M	J			08/07/16	V	J			08/08/16	L	J		
		N	GAUBERT	112500889			N	GAUBERT	112500889			N					N		
09/05/16	L	J			09/06/16	J	J			09/07/16	S	J			09/08/16	M	J		
		N	GAUBERT	112500889			N	GAUBERT	112500889			N					N		
10/05/16	M	J			10/06/16	V	J			10/07/16	D	J			10/08/16	M	J		
		N	GAUBERT	112500889			N	GAUBERT	112500889			N					N		
11/05/16	M	J			11/06/16	S	J	GAUBERT	112500889	11/07/16	L	J			11/08/16	J	J		
		N	GAUBERT	112500889			N	GAUBERT	112500889			N					N		
12/05/16	J	J			12/06/16	D	J	GAUBERT	112500889	12/07/16	M	J			12/08/16	V	J		
		N	GAUBERT	112500889			N	GAUBERT	112500889			N					N		
13/05/16	V	J			13/06/16	L	J			13/07/16	M	J			13/08/16	S	J		
		N	GAUBERT	112500889			N	TSM	112501044			N					N		
14/05/16	S	J	GAUBERT	112500889	14/06/16	M	J			14/07/16	J	J			14/08/16	D	J		
		N	GAUBERT	112500889			N	TSM	112501044			N					N		
15/05/16	D	J	GAUBERT	112500889	15/06/16	M	J			15/07/16	V	J			15/08/16	L	J		
		N	GAUBERT	112500889			N	TSM	112501044			N					N		
16/05/16	L	J	TSM	112601044	16/06/16	J	J			16/07/16	S	J			16/08/16	M	J		
Pentecôte		N	TSM	112501044			N	TSM	112501044			N					N		
17/05/16	M	J			17/06/16	V	J			17/07/16	D	J			17/08/16	M	J		
		N	TSM	112501044			N	DUMAS	112500832			N					N		
18/05/16	M	J			18/06/16	S	J	LA COUPE	112501069	18/07/16	L	J			18/08/16	J	J		
		N	TSM	112501044			N	DUMAS	112500632			N					N		
19/05/16	J	J			19/06/16	D	J	Narb,Amb	112501135	19/07/16	M	J			19/08/16	V	J		
		N	TSM	112501044			N	DUMAS	112500632			N					N		
20/05/16	V	J			20/06/16	L	J			20/07/16	M	J			20/08/16	S	J		
		N	DUMAS	112500832			N	TSM	112501044			N					N		
21/05/16	S	J	LA COUPE	112501069	21/06/16	M	J			21/07/16	J	J			21/08/16	D	J		
		N	DUMAS	112500632			N	TSM	112501044			N					N		
22/05/16	D	J	Narb,Amb	112501135	22/06/16	M	J			22/07/16	V	J			22/08/16	L	J		
		N	DUMAS	112500632			N	TSM	112501044			N					N		
23/05/16	L	J			23/06/16	J	J			23/07/16	S	J			23/08/16	M	J		
		N	TSM	112501044			N	DUMAS	112500632			N					N		
24/05/16	M	J			24/06/16	V	J			24/07/16	D	J			24/08/16	M	J		
		N	TSM	112501044			N	DUMAS	112500632			N					N		
25/05/16	M	J			25/06/16	S	J	DILHAT	112500657	25/07/16	L	J			25/08/16	J	J		
		N	TSM	112501044			N	DUMAS	112500632			N					N		
26/05/16	J	J			26/06/16	D	J	Narb,Amb	112501135	26/07/16	M	J			26/08/16	V	J		
		N	DUMAS	112500632			N	DUMAS	112500632			N					N		
27/05/16	V	J			27/06/16	L	J			27/07/16	M	J			27/08/16	S	J		
		N	DUMAS	112500632			N	GAUBERT	112500889			N					N		
28/05/16	S	J	DILHAT	112500657	28/06/16	M	J			28/07/16	J	J			28/08/16	D	J		
		N	DUMAS	112500632			N	GAUBERT	112500889			N					N		
29/05/16	D	J	Narb,Amb	112501135	29/06/16	M	J			29/07/16	V	J			29/08/16	L	J		
		N	DUMAS	112500632			N	GAUBERT	112500890			N					N		
30/05/16	L	J			30/06/16	J	J			30/07/16	S	J			30/08/16	M	J		
		N	GAUBERT	112500889			N	GAUBERT	112500891			N					N		
31/05/16	M	J			AASUD 11 PERMANENCES 2016				31/07/16	D	J			31/08/16	M	J			
		N	GAUBERT	112500889							N						N		

**ANAH
DELEGATION LOCALE DE L'AUDE**

**Programme d'Actions
2016**

**approuvé par
la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 08 mars 2016
validé par
le délégué de l'Anah dans le département le 11 avril 2016**

Sommaire

I. Contexte du logement privé dans le département de l'Aude

1. Contexte législatif et réglementaire
2. Fonctionnement de la délégation locale de l'Anah

II. L'action en faveur du parc privé en 2015

1. Bilan qualitatif de l'action menée en 2015
2. Bilan quantitatif de l'action menée en 2015

III. Axes prioritaires de l'action locale en 2016

1. Priorités d'intervention de la délégation audoise
2. Secteurs programmés
3. Dotation 2016
4. Adaptation des loyers relatifs aux logements conventionnés

IV. Renforcer les démarches partenaires

V. Renforcer les contrôles

VI. Suivi, évaluation et restitution des actions mises en oeuvre

Annexes

Annexe 1 : Arrêtés préfectoraux relatifs au renouvellement des membres de la CLAH

Annexe 2 : Plan de contrôle Anah 2016 délégation de l'Aude

Introduction

Le présent programme d'action s'inscrit dans le cadre du chapitre 1 de l'article A de la version du Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 2 février 2011.

La circulaire C 2016-01 concernant les orientations pour la programmation 2016 des actions et des crédits de l'Anah s'inscrit dans la continuité. Les cibles prioritaires 2016 sont :

- le traitement de l'habitat indigne et dégradé
- le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles
- la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat à travers le programme Habiter mieux
- l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement
- l'humanisation des centres d'hébergement
- le développement d'un parc privé conventionné à vocation sociale

Les partenariats engagés avec les collectivités territoriales et l'Anah permettent d'envisager des actions particulièrement efficaces pour le parc privé. La vitalité du plan de rénovation énergétique de l'habitat avec ses nombreux acteurs mobilisés est un gage de réussite, notamment pour le développement du programme Habiter Mieux.

Les objectifs notifiés doivent permettre de répondre en priorité aux engagements contractualisés dans les programmes nationaux ainsi que dans les programmes d'initiative locale.

Le programme d'action s'applique sur l'ensemble du territoire départemental, puisque aucune délégation de compétence des aides à la pierre n'y a été conclue au titre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

L'année 2016 est également marquée par une nouvelle étape dans la mise en œuvre de programmes nationaux auxquels l'Agence prend pleinement part :

- les programmes concernés sont la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville soient 10 quartiers réparties sur les communes de **Limoux(1), Carcassonne (4), Lézignan(1) et Narbonne(3)**,
- le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) avec la requalification de la **cité des Peupliers à Narbonne**,
- le Programme National de Requalification des Quartiers Dégradés (PNRQAD) sans quartier retenu dans le département,
- le programme expérimental de revitalisation des centres-bourgs avec la requalification du centre de **Bram**.

Ils constituent pour l'Agence une démarche de projets intégrés, portant tout autant sur la requalification de l'habitat privé dégradé que sur l'aménagement des espaces ou équipements publics ou encore le développement économique durable ainsi que la transition énergétique des territoires.

Ainsi, l'implication de l'Anah est essentielle car elle constitue une condition nécessaire à la réussite de ces projets. En conséquence, la programmation des crédits vise à répondre en priorité aux demandes formulées par les territoires porteurs de ces projets et sur les communes SRU déficitaires (Aides aux Propriétaires bailleurs)

I - Contexte du logement privé dans le département de l'Aude

Ce document se propose de rappeler les caractéristiques majeures du parc de logements privés du département en illustrant ses spécificités, ses dynamiques et les enjeux d'intervention qui lui sont propres. Il ne peut, à lui-seul, constituer en revanche un état descriptif détaillé du parc de logements privés du département.

La situation du département en quelques chiffres

Le département compte 165 681 résidences principales qui sont habitées par 62,5 % de propriétaires occupants, 35 % de locataires (26 % dans le parc privé et 9% dans le parc public) et 2,5 % selon un autre mode d'occupation selon les données Filocom 2011.

pour information, les données Filocom 2013 ne seront accessibles qu'en 2016 (En règle générale, elles sont transmises à chaque délégation locale avec un décalage de 2 ans)

Les principales spécificités du parc sont :

Des copropriétés fragiles de petite taille :

Le département compte 2 249 copropriétés.

L'Anah a développé un outil sur le repérage des copropriétés fragiles à partir d'indicateurs statistiques issus du fichier Filocom (situation socio-économique des occupants, état du bâti, positionnement sur le marché, capacité à entretenir la copropriété...). Les copropriétés sont réparties en 4 catégories (A, B, C et D) du plus faible potentiel de fragilité au plus fort. Des études plus approfondies seront nécessaires pour déterminer si ces copropriétés fragiles sont en difficulté.

L'observatoire des copropriétés en difficultés élaborées par l'Anah et le Ministère identifie dans l'Aude :

Plus de deux tiers (68%) des copropriétés du département présentent des critères de fragilités et 23 % un fragilité potentiellement importante (562 copropriétés).

	Co-propriétés				TOTAL
	Famille A	Famille B	Famille C	Famille D	
Nombre de co-Propriétés	579	760	348	562	2249
Part des co-propriétés	25,7%	33,8%	15,5%	25,0%	

Filocom 2011

Un habitat dégradé et indigne important

Les logements potentiellement indignes représentent 11,81% des résidences principales du département soit 19 575 logements. La majorité de ces logements a été construit avant 1949 (65 %) et sont plutôt occupés par des locataires (50,2%).

Parc Privé potentiellement indigne					
Nbre de PPPI et part dans l'ensemble des RP privées	Dont nbre de PPPI de cat. 6 et part dans l'ensemble du PPPI	Dont nbre de PPPI de cat. 7 et 8 et part dans l'ensemble du PPPI	Nbre de PPPI d'avant 1949 et part dans l'ensemble du PPPI	Propriétaires occupants : nbre et part dans l'ensemble du PPPI	Locataires du privé : nbre et part dans l'ensemble du PPPI
19575	13547	6028	12728	8445	9830
13,20%	69,2%	30,8%	65,0%	43,1%	50,2%

Filocom 2011

Le PPPI correspond au nombre de résidences principales privées :

de catégorie 6, occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 70% du seuil de pauvreté,

de catégories 7 et 8, occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 150% du seuil de pauvreté.

Le logement énérgivore avec un nombre de PO Très Modestes conséquent

	PO très modestes	PO modestes	ensembles des PO éligibles	Ensemble des PO
Nombre de ménages	31 727	12951	44 678	103 200
dont en logt avt 1975	21774	7425	29199	

Filocom 2013

I-1. Contexte législatif et réglementaire

Plusieurs textes législatifs et réglementaires ont modifié ces dernières années le cadre de référence d'intervention de l'Anah, parmi lesquels :

1. la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL) ;
2. la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
3. la mise en place fin 2008 du dispositif d'intermédiation locative « SOLIBAIL » pour inciter les bailleurs à pratiquer un loyer maîtrisé: le conventionnement est rendu financièrement plus attractif par l'adoption de deux mesures; l'une augmentant l'avantage fiscal pour le conventionnement social ou très social (qui passe de 45% à 60%), l'autre créant un nouveau taux à 70% pour la location avec sous-location en zone tendue ;
4. la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 ainsi que le plan de relance de l'économie sont venus renforcer et compléter les possibilités d'intervention de l'Anah en faveur de la lutte contre l'habitat indigne ou à destination des personnes défavorisées ;
5. l'instruction du 4 octobre 2010 de la directrice générale relative aux aides de l'Anah octroyées aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et à certains autres bénéficiaires à compter du 1er janvier 2011 ;
6. l'instruction du 4 juin 2013 relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux en 2013 ;
7. le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) et Circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du plan de rénovation énérgétique de l'habitat ;
8. la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové(ALUR) du 24 mars 2014.
9. l'Arrêté ministériel du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation révisant l'arrêté classant les communes par zones géographiques dites A/B/C applicable à certaines aides au logement.
10. la note de l'Anah du 18 décembre 2014 relative aux évolutions réglementaires impactant le conventionnement en vigueur à compter du 1er janvier 2015.
11. le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du FART

I-2 Fonctionnement de la délégation locale de l'Anah

I-2.1 La commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du département de l'Aude

Conformément à l'article R 321-10 du Code de la construction et de l'habitation, la CLAH est composée de représentants de l'Etat, des propriétaires, des locataires, d'Action Logement et de personnes qualifiées pour leurs compétences dans les domaines social et du logement.

La CLAH est composée pour 3 ans et a été renouvelée en 2013. L'arrêté n°2013-176-0001 du 19 août 2013 ainsi que l'arrêté modificatif 2013288-0001 du 15 octobre 2013 définissent la composition de la CLAH.

(Annexe 1: arrêté relatif au renouvellement des membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat)

Elle sera renouvelée en 2016.

4 Clah se sont tenues les 10 mars, 23 juin, 28 septembre et 15 décembre 2015, ainsi que 9 Clah déléguées.

I-2.2 Délégations de signature.

Le Préfet, délégué local de l'agence dans le département, a pris un arrêté nommant le Chef du service Habitat et Bâtiments Durables de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer, délégué local adjoint et a accordé délégation de signature du délégué local de l'agence à plusieurs de ses collaborateurs.

I-2.3 Contacts

Agence nationale de l'Habitat – Délégation locale de l'Aude
Point rénovation Informations Services (PRIS)
Direction départementale des territoires et de la Mer
105, Boulevard Barbès
11838 Carcassonne Cedex 9
Tél : 04 68 10 31 00 – Fax : 04 68 71 24 46

Horaires d'accueil physique sur RDV:
mardi, jeudi de 9h30 à 11h45

Horaires permanence téléphonique
lundi, mercredi et vendredi de 9h à 11h45.

Téléopérateurs Anah : 0 826 80 39 39 (0,15 €/min)
du lundi au vendredi de 9h à 19h.

Courriel : ddtm-shbd-ufiru-delegation-locale-de-l-anah@aude.gouv.fr <http://www.anah.fr>

I-1 L'action en faveur du parc privé en 2015

Le parc privé social joue un rôle complémentaire pour répondre aux besoins d'un territoire caractérisé par un parc datant d'avant 1949 important avec un fort taux de vacance.

En effet, en matière de logement social, l'action menée depuis de nombreuses années aboutit, aujourd'hui, à disposer d'un parc locatif d'environ 15 500 logements composé essentiellement de logements publics. La production annuelle du parc social public est en hausse ces dernières années (environ 500 logements par an). Néanmoins, le parc public actuel (15 000 logements environ en 2015) est insuffisant et ne peut permettre de résorber les 6 400 demandes de logements sociaux en instance à ce jour compte tenu du faible taux de rotation.

Ces demandes sont situées majoritairement sur les deux principaux bassins de vie du département (Carcassonne et Narbonne).

II-1 Bilan quantitatif de l'action menée en 2015

Pour information, en 2015, la région Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées a consommé la totalité de la dotation notifiée soit 55 M€.

Les dotations et les objectifs initiaux en nombre de logements correspondants pour le département ont finalement été les suivants pour 2015 (objectifs revus à la hausse suite à l'augmentation de la dotation en fin d'année) :

Dotation globale Tvx et Ingénierie Hors FART	Nombre de logements	Dotation FART	Nombre de primes FART
3 536 000 €	441	901 557 €	319

La dotation initiale 2015 allouée à la délégation locale était de 3,32 M€.

Une réserve de 10 % a été constituée et était libérée au vu de 3 critères :

- taux d'engagement en septembre,
- .nombre de dossiers complets en instance saisis,
- taux de réalisation de l'objectif copropriétés.

Cette dotation Anah a été actualisée en fin d'année, ce qui a permis un engagement de presque **3,54 M€** (dont 551 000 € d'Ingénierie) .

A cette consommation sont venues s'ajouter un engagement de **858 000 €** de FART (dont 73 000 € d'ingénierie) .

Cette augmentation conséquente a permis d'agréer l'ensemble des dossiers complets en instance depuis 2014 et l'ensemble des dossiers déposés en 2015.

Le bilan de l'année 2015 pour le département est globalement positif, avec un nombre significatif de logements rénovés (486 Contre 414 en 2014) pour un montant global de **4,39 M€ toutes enveloppes confondues**.

Tableau récapitulatif aide travaux tous objectifs confondus

	PB HI + TD	PB D	PB Énergie	PO HI+TD	PO Autonomie	PO Énergie	Copropriétés	TOTAL hors FART	Prime FART
Objectifs Logements	22	10	9	20	127	237	16	441	319
Résultats	32	15	13	8	165	247	0	486*	295
Taux de réalisation %	145 %	150 %	144%	40 %	130 %	104 %	0 %	109 %	92,48 %

* 5 logements PB n'ont pu être classés à partir de notre base de données.

Au final, ce sont 486 logements qui ont été aidés dont **416 en secteur programmé** et 70 en secteur diffus.

	PB HI + TD	PB D	PB Énergie	PO HI+TD	PO Autonomie	PO Énergie	Copropriétés	TOTAL hors FART	Prime FART
Objectifs Consommation	437 792 €	93 914 €	82 616 €	397 403 €	432 144 €	1 421 837 €	9 763 €	2 985 224 €	805 365 €
Résultats	480 274 €	153 349 €	84 793 €	131 617 €	581 684 €	1 505 183 €	0	2 985 211 €	785 018 €
Taux de réalisation %	110 %	163 %	103 %	33,1 %	134 %	106 %	0 %	100 %	97,5 %

	PB HI + TD	PB D	PB Énergie	PO HI+TD	PO Autonomie	PO Énergie	Copropriétés	TOTAL hors FART	Prime FART
Aide moyenne par logement	15 008 €	10 223 €	6 522 €	16 452 €	3 525 €	6 094 €	-	6 142 €	2 661 €

Glossaire

PB LHI : Propriétaire Bailleur Logement Habitat Indigne

PB LTD : Propriétaire Bailleur Logement Très Dégradé

PB LD : Propriétaire Bailleur Logement Dégradé

PO LHI : Propriétaire Occupant Logement Habitat Indigne

PO LTD : Propriétaire Occupant Logement Très Dégradé

PO LD : Propriétaire Occupant Logement Dégradé

Ingénierie

Le financement des études, qui permettent une bonne connaissance des besoins des territoires et déterminent le choix des programmes, ainsi que celui de l'animation des programmes (8 actifs en 2015 dont 1 en régie) est l'un des aspects importants de la réussite de l'action en matière de rénovation du parc privé.

Un montant de 550 776 € a été consommée représentant **15,57 %** (17 % en 2014) de la dotation totale (ingénierie + travaux) en 2015.

Le ratio par logement dédié à l'ingénierie représente 1 133 € par logement.

Ce ratio est cependant à relativiser car sur les 550 000 € engagés en 2015, seuls 262 000 € de dotation Anah correspondent à l'exercice budgétaire 2015. les 288 000 € engagés "autres" correspondent à des régularisations (suivi-animation OPAH-RU Carcassonne années 1 et 2 pour 153 000 € pour la plus importante) .

Le ratio effectif est donc de 540 € par logement pour la seule prise en compte des engagements à prendre en compte.

II-2 Bilan qualitatif de l'action menée en 2015

La programmation arrêtée en CRH en mars 2015 déclinait chaque politique de l'Anah répartissant dotation et objectifs par type de politique à savoir :

- ▲ lutte contre l'habitat indigne,
- ▲ lutte contre la précarité énergétique,
- ▲ maintien à domicile des personnes à mobilité réduite,
- ▲ lutte contre la dégradation des copropriétés que ce soit à destination des Propriétaires Occupants (PO) ou Propriétaires Bailleurs (PB).

Concernant le volet d'action : lutte contre l'habitat indigne, :

Les objectifs PB ont été atteints à 145 %. Ce sont donc 32 logements conventionnés qui ont été mis sur le marché locatif.

Il est noter néanmoins que le nombre de logements aidés PB reste faible par rapport au volume total de logements aides soit 7 % des logements (32 / 486).

Il semblerait que :

- pour le narbonnais, les loyers sociaux ou très sociaux même dérogatoires ne permettent pas d'amortir l'investissement financier.

- pour le carcaissonnais, le taux de vacance important et l'offre déjà disponible dans le privé non conventionné rendent l'investissement privé risqué.

Les objectifs PO (comprenant Logement indigne-très dégradé) ont été atteints à 33 % .

Ce sont seulement 8 logements aidés pour un objectif de 20 représentant 1,6 % par rapport au volume total de logements aides .

Cet objectif n'est pas atteint et plusieurs explications sont à donner, à savoir :

1- L'aboutissement de ces dossiers nécessite un travail de repérage et d'accompagnement des particuliers plus chronophage et s'inscrivant dans la durée (1 à 2 ans en moyenne pour voir le dossier aboutir).

Les opérateurs se consacrent plus naturellement sur les ménages venant les rencontrer à leurs permanences suite aux actions de communication .

2- Le volet incitatif de l'Anah atteint peut être sa limite et une action plus coercitive (prise d'arrêtés de péril, d'insalubrité,...) permettrait d'atteindre les objectifs en partie.

Concernant le volet d'action : lutte contre la précarité énergétique.

Les objectifs ont été atteints : «PO Energie» - 247 logements pour un objectif de 237.

« PB Energie » - 13 logements pour un objectif de 9 logements.

Les 2/3 des dossiers PO avaient été déposés en 2014 et engagés en 2015.

Devant la dynamique du programme Habiter Mieux et l'afflux des dossiers mobilisant la prime FART, la délégation locale a décidé de suspendre le dépôt des dossiers entre le 16 avril 2015 et le 6 novembre 2015.

Ce volet d'action aurait pu connaître un taux d'engagement supérieur à la réalité engagée.

Concernant le volet d'action : maintien à domicile des personnes à mobilité réduite.

165 logements ont été aidés pour un objectif de 127 logements.

Le coût des travaux PO Autonomie (7 416 €HT en moyenne) reste relativement raisonnable car ce ne sont pas des travaux lourds ; alliés à des subventions de l'Anah et autres financeurs (CARSAT, MSA, mutuelles...) il n'y a pas vraiment de frein à la production.

Avec l'allongement de l'espérance de vie (75 ans pour les hommes et 84 ans pour les femmes) et le vieillissement de la population (les +de 60 ans représentent 28 % population) , la part des personnes âgées dans l'ensemble devrait continuer de s'accroître dans les années à venir (+ 35,5 % d'ici 2030). Cette évolution touche surtout les zones rurales, où les personnes âgées sont souvent sur-représentées.

Il est à noter qu'un seul dossier PO autonomie a fait l'objet d'une prime FART. Le cumul de ces deux volets d'action serait pourtant d'autant plus utile que le seul volet "autonomie".

Concernant le volet d'action : lutte contre la dégradation des copropriétés

Leur problématique est traitée dans le cadre de plusieurs OPAH (4 mises en place depuis 2014).

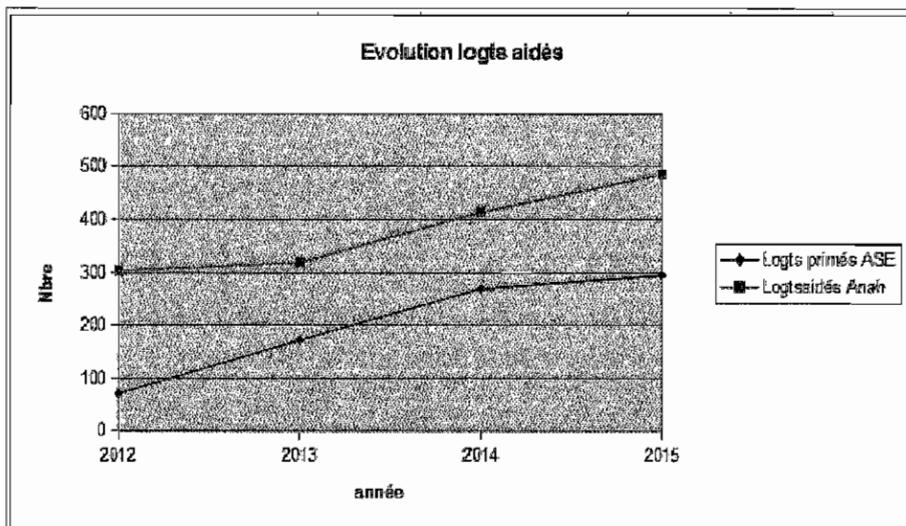
Aucun logement n'a été traité sur 2015, le montage d'un tel dossier étant très long et nécessitant un gros travail de pré étude sur la gestion, l'équilibre financier et les travaux nécessaires ou indispensables de la copropriété comme de tous les logements.

Une identification poussée des problématiques a cependant été menée sur plusieurs copropriétés en 2015 et devrait déboucher sur un traitement plus ou moins lourd selon les cas détectés.

Programme Habiter Mieux :

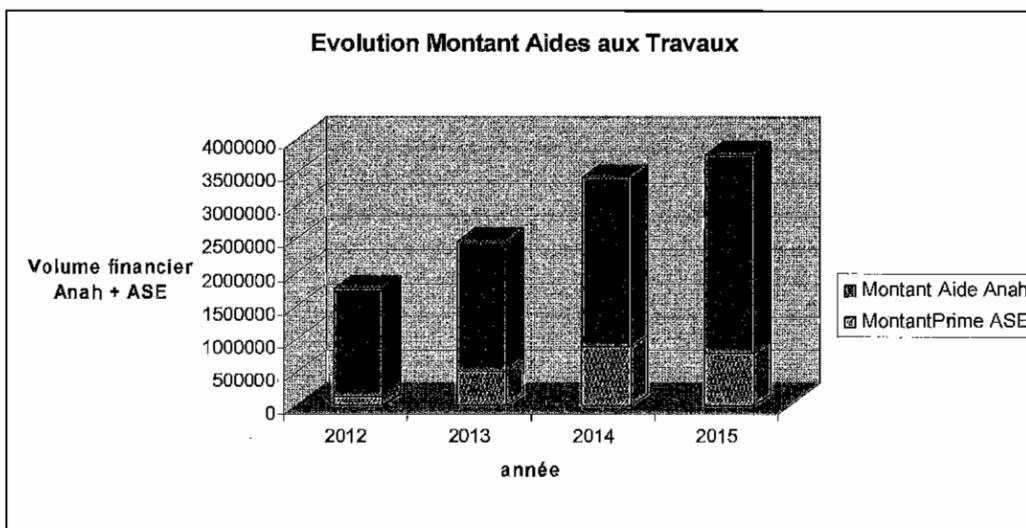
295 primes ont été octroyées en 2015, ce qui signifie que 252 logements "propriétaire occupant" modestes ou très modestes et 43 logements "propriétaire bailleur" ont pu réaliser des travaux d'amélioration leur permettant un gain énergétique suffisant.

II-3 Bilans quantitatifs de l'action menée depuis 2012



Le nombre de logements aidés au titre de l'Anah est en constante augmentation depuis 2012 passant de 303 logements à 486 logements.

Le nombre de logements aidés au titre du FART est également en constante augmentation depuis 2012 passant de 71 logements à 295 logements.



Les volumes financiers sont également en progression depuis 2012 passant de 1 751 959 € à 3 770 229 €. L'aide moyenne ANAH par logement se situe autour de 6 100 € (identique depuis 3 années) tandis que la prime FART a diminué en 2015 par rapport à 2014 et 2013(liée au changement de la réglementation FART de 3 500 € à 2000 € depuis le 1er janvier 2015 sur le secteur programmé en PO)

Ci après l'ensemble de données chiffrées :

Données 2012-2015				
Année	2012	2013	2014	2015
Logements aidés Anah	303	318	414	486
Primes ASE	71	172	263	295
Montant Anah "travaux"	1614176	1935096	2539505	2985211
Montant Ase	137783	525460	878738	785018
Aide moyenne Anah par log	5 327 €	6 085 €	6 134 €	6 142 €
Aide moyenne ASE par log	1 941 €	3 055 €	3 267 €	2 661 €

Source : Base de données Infocentre Anah

II-4 Réalisation des logements à loyer maîtrisé sur le département de l'Aude

A ce jour, la part des logements conventionnés ANAH représente **1044 unités**.

Parmi les trois types de conventionnement, le conventionnement très social est le moins pratiqué, avec 66 logements, suivi de près par le conventionnement intermédiaire (151 logements). En revanche, le conventionnement social est le plus répandu (932 logements) .

Les 151 logements à loyer intermédiaires se situent pour 68 logements sur Narbonne, 15 sur Carcassonne, 9 sur Saint Hilaire et enfin réparties sur l'ensemble du territoire (0 à 6 par commune). Depuis 2011, il est autorisé seulement sur le secteur littoral considéré comme le seul secteur tendu sur le département et uniquement pour les typologies T1et T2.

806 logements conventionnés ont bénéficié d'une subvention pour travaux soit 77 % de l'ensemble des logements conventionnés.

Les logements sont répartis comme suit :

1044 logements conventionnés (dont 806 avec travaux)	Aude
265 (dont 215 CT)	Narbonne
155 (dont 133 CT)	Carcassonne
59 (dont 46 CT)	Castelnaudary
28 (dont 25 CT)	Limoux
36 (dont 25 CT)	Lézignan
17 (dont 14 CT)	Quillan
16 (dont 15 CT)	Trèbes

En secteur détendu (Ensemble du Département hors bande côtière du Grand Narbonne), le mécanisme du conventionnement avec subvention pour travaux apparaît comme le seul dispositif public incitant à l'amélioration du parc existant et au développement d'une offre à loyer abordable, puisque ces territoires sont exclus des dispositifs fiscaux (PINEL, DUFFLOT,)

A l'inverse, en secteur tendu (Zone littorale du Grand Narbonne) , le conventionnement ANAH a un impact faible, voire marginal si on excepte le parc vétuste du centre ancien de Narbonne, où il offre une opportunité de bénéficier d'aide publique à l'amélioration pour financer des travaux d'un montant élevé. Pour exemple, Gruissan, Coursan, Leucate, Fleury ont en moyenne 4 logements conventionnés et Sigean et Port La Nouvelle 7 logements.

Conclusion

- La dynamique des territoires, les améliorations des critères d'éligibilité (ressources des ménages - ouverture prime FART aux PB) et la dynamique du programme "Habiter Mieux" est à la hauteur des enjeux.

- Il est à noter qu'un volume de dossiers de 2014 a été traité en 2015 pour un montant ANAH de 1,65 M€ environ et 575 450 € de prime ASE.

- 65 logements seront conventionnés dont 64 donnant lieu à un conventionnement social et 1 à un conventionnement très social. Leur mise en location interviendra à l'issue des travaux (délai observé de 1 à 3 ans).

- Les volets d'actions "Copropriétés" et " Lutte contre l'habitat Indigne - Logements très dégradés" nécessiteront une attention particulière au vu du faible taux de réalisation des objectifs.

- Certaines opérations présentent des taux de réalisation en dessous des objectifs des conventions pour plusieurs raisons : programmes récents, objectifs trop ambitieux, ... Plusieurs avenants sont en cours de signature pour réajuster les objectifs et rendre les opérations plus performantes (traitement d'îlots dégradés)

La dotation engagée et consacrée aux travaux, toute enveloppes confondues, augmente progressivement depuis 2012 (passant de 1,75 M€ en 2012 à 3,77 M€ en 2015).

Les engagements des années 2014 et 2015 auraient pu être plus prolifiques en volume de logements aidés si les enveloppes attribuées à notre département avaient été plus importantes.

Les années à venir devront être mises à profit pour atteindre les objectifs sur les logements indignes ou très dégradés et les copropriétés en accompagnant les intervenants à ce sujet (développement des dispositifs RHI-THIRORI ou ORI pour la lutte contre la LHI)

III-1.2 Actions particulières :

Dispositif RHI-THIRORI

La Résorption de l'Habitat Indigne est un des modes de traitement les plus coercitifs de la lutte contre l'habitat indigne. Elle constitue un outil de dernier recours, lorsque la gravité des désordres constatés sur le bâti, le nombre d'immeubles et de ménages concernés exigent une intervention importante, dépassant l'intervention sur une seule et unique parcelle, sauf cas exceptionnel.

Les enjeux sociaux, urbains et économiques de ce type d'action, ainsi que leur aspect particulièrement coercitif, justifient une instruction spécifique et approfondie.

La délégation locale accompagne actuellement les communes de Coursan, Cuxac, Narbonne et Carcassonne à l'émergence de ces dispositifs sur leurs centres anciens.

Co-propriétés

Les copropriétés où certains habitants ne sont pas en mesure de payer leurs charges, encore moins des travaux d'entretien et de réparation, peuvent servir de parc de relégation pour des locataires non solvables.

Il conviendrait d'aider à l'émergence d'un dispositif complet de veille, permettant d'intervenir à divers stades, et notamment aux stades les moins coûteux, dans une optique de prévention.

La délégation locale devra sensibiliser l'ensemble des maîtres d'ouvrages (principalement les agglomérations) à partir des fichiers Filocom en notre possession.

Egalement, dès que le registre d'immatriculation des copropriétés sera établi (fin 2018), la sensibilisation sera certainement plus efficace.

Partenariat banques

Les aides publiques ne suffisent pas à financer les travaux de rénovation des logements des ménages les plus modestes, qui ne peuvent avoir recours au crédit, même à taux zéro. **Face à ce constat, l'Anah développe un Eco-PTZ Habiter Mieux qu'il faudra impulser sur notre territoire en partenariat avec les banques volontaires.**

Aides Financières Département

Le département de l'Aude œuvre pour l'amélioration des logements privés. Il donne des aides financières aux propriétaires d'un logement qui réalisent des travaux de rénovation (Forfait de 200 € complétant la prime ASE et /ou une subvention (taux de 10 à 15 % plafonnée)

Plusieurs ménages ayant déposé leurs dossiers n'ont pas sollicité ces aides. **La délégation locale interviendra auprès du Département pour développer son dispositif d'aides grâce au réseau partenarial existant.**

III-2 Priorités d'intervention de la délégation audoise liées à la dotation ANAH - FART

III-2.1 Hiérarchisation des priorités

La programmation 2016 confirme la pérennisation des priorités de l'Anah et seront suivies dans le département de l'Aude selon l'ordre de priorité suivant :

1	Lutte contre l'habitat indigne et dégradé, contre l'insalubrité et les risques pour la santé (plomb, radon, installations électriques, ...) dans les logements occupés et vacants PB et occupés PO, sur tout le département.
2	Redressement des copropriétés fragiles ou en difficulté : repérage, diagnostic, suivi et traitement.
3	Lutte contre la précarité énergétique pour les propriétaires occupants aux revenus très modestes (PO énergie) et les propriétaires bailleurs avec travaux énergie, complétés par les primes du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) sur tout le département .
4	Adaptation des logements des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, sur tout le département.
5	Traitement des logements moyennement dégradés pour les propriétaires bailleurs.

III. Axes prioritaires de l'action locale en 2016

III-1 Actions programmées en 2016

III-1.1 Objectifs quantitatifs :

Les moyens financiers mis à disposition de la "grande région" Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour l'exercice 2016 se composent de deux enveloppes :

- Une enveloppe « travaux et ingénierie » de 56,08 M€ soit une hausse de 2% par rapport à 2015 (55 M€)
- Une enveloppe de 10,8 M€ au titre du « FART » (Fond d'Aide à la Rénovation Thermique) soit une baisse de 18 % par rapport à 2015 permettant néanmoins un nombre de logements aidés identique à celui de 2015 et justifiée par les nouvelles conditions de financement .

Soit un total de 66,88 M€ qui constitue une baisse de 2 % par rapport à l'enveloppe 2015 (68,15 M€) ; Les objectifs régionaux sont de 7180 logements , 300 copropriétés et 5450 primes "Habiter Mieux".

Une réserve régionale de 1,7 M€ a été appliquée et l'enveloppe mise ainsi en réserve permettra une grande souplesse dans le traitement des copropriétés.

La stratégie régionale de répartition de la dotation 2016 est basée sur un croisement entre la «capacité à faire» des territoires et les priorités définies dans le cadre de la «feuille de route» régionale sur l'Habitat Privé.

Cette stratégie régionale s'appuie sur les orientations de l'Anah formalisées par les délibérations, instructions et autres notes diffusés régulièrement tout au long de l'année.

Les dotations et les objectifs initiaux en nombre de logements correspondants pour le département sont les suivants pour 2016 (sous réserve de la validation en CRHH prévu le 11 avril 2016) :

Dotations globales Travaux et Ingénierie Hors FART	Nombre de logements	Dotations FART	Nombre de primes FART
3 497 486 €	444	628 000 €	314

Déclinaison par type de priorité hors ingénierie et hors FART :

	PB HI	PB LTD	PB D	PB Energie	PO HI/TD	PO Autonomie	PO Energie	Copropriétés
Objectifs Logements	10	20	28	10	10	45	260	2
Objectifs Consommation	250 000 €	400 000 €	377 236 €	100 000 €	176 290 €	136 755	2 351 521 €	Sur réserve

Il a été décliné les objectifs de 68 logements PB pour un montant de 1 127 236 € en 4 objectifs par volet d'action

	TOTAL
Dotations travaux	3 097 486 €

	TOTAL
Dotations ingénierie	400 000 €

Glossaire

PB LHI : Propriétaire Bailleur Logement Habitat Indigne

PB LTD : Propriétaire Bailleur Logement Très Dégradé

PB LD : Propriétaire Bailleur Logement Dégradé

PO LHI : Propriétaire Occupant Logement Habitat Indigne

PO LTD : Propriétaire Occupant Logement Très Dégradé

PO LD : Propriétaire Occupant Logement Dégradé

Tous les autres dossiers ne sont pas prioritaires.

Le tableau ci-dessus reflète tout d'abord la volonté de transcrire la vocation sociale de l'Anah et donc de traiter en priorité les projets des propriétaires très modestes et les logements frappés d'un arrêté de péril, d'insalubrité ou d'urgence sanitaire, quels que soient les territoires.

- Priorités territoriales :

Certains territoires ont été ciblés au regard des difficultés particulières et méritent donc une mobilisation prioritaire des aides de droit commun.

Il convient donc également de préciser les priorités déclinées territorialement sur le département selon l'ordre de priorité suivant :

1	Projets situés sur commune SRU ou Quartier Prioritaire Ville ou Communes candidates à l'Appel à Manifestation d'intérêt Centre bourg (Bram, Quillan, Sigean)
2	Projets situés en secteur programmé
3	Projets situés en secteur diffus

III-2.2 Le secteur programmé :

Les OPAH et PIG en cours au 1^{er} janvier 2016

PIG Carcassonne Agglo	actif depuis juillet 2014	2 ^{ème} année/3 années
PIG Montagne Noire	actif depuis décembre 2013	3 ^{ème} année/3 années
OPAH RU de Castelnaudary	actif depuis décembre 2012	4 ^{ème} année/5 années
OPAH-RU de La Bastide-Pont Vieux	actif depuis mai 2013	3 ^{ème} année/5 années
OPAH-RU Centre ancien de Cuxac	actif depuis avril 2014	2 ^{ème} année/5 années
OPAH-RU Centre ancien de Coursan	actif depuis avril 2014	2 ^{ème} année/5 années
OPAH-RU Centre ancien de Narbonne	actif depuis avril 2014	2 ^{ème} année/5 années

Les Volets d'intervention

Les volets d'intervention des opérations découlent des axes prioritaires nationaux de l'Anah :

- ▲ Le logement Indigne
- ▲ Les copropriétés dégradées
- ▲ La précarité énergétique
- ▲ L'autonomie

	Logement indigne	Copropriétés dégradées	Précarité énergétique	Autonomie	Volet ORI
PIG Carcassonne Agglo	X		X	X	
PIG Montagne Noire			X	X	
OPAH-RU Centre ancien Narbonne	X	X	X	X	X
OPAH-RU Centre ancien Coursan	X		X	X	X
OPAH-RU Centre ancien Cuxac	X		X	X	X
OPAH-RU centre ville de Castelnaudary	X		X	X	X
OPAH-RU La Bastide-Pont Vieux	X	X	X	X	X

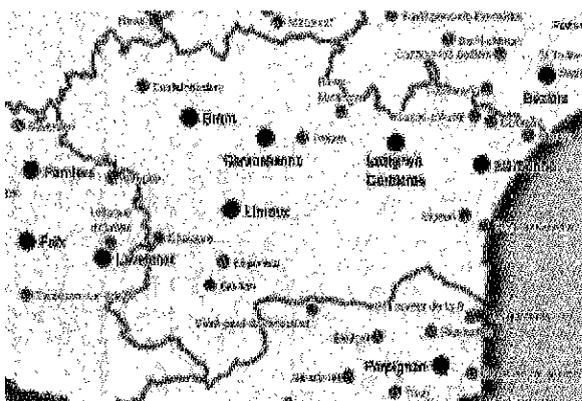
Bilan PIG Haute Vallée 2013-2015 :

Ce programme s'est terminé le 31 octobre 2015. Sur les 3 années, 276 logements ont été aidés dont 178 au titre du FART. Les objectifs ont été largement atteints (objectifs logements aidés = 195 - 120 Primes FART) 3,78 M€ de travaux ont été réalisés avec un apport de 1,54 M€ de l'ANAH et 552 k€ au titre du FART.

Dans le cadre de sa réflexion sur le secteur limouxin, plusieurs pistes d'action sont en cours de réflexion afin de poursuivre cette action sur l'amélioration de l'habitat privé.

Parallèlement aux opérations contractualisées, les services régionaux (DREAL) ont réalisé, sur le périmètre de la région LRMP, une carte des enjeux en matière d'intervention de l'Anah en hiérarchisant les communes de la nouvelle région sur la base de plusieurs indicateurs statistiques qui permettent de rendre compte du degré de dégradation de leur parc de logements et de leur potentiel en réhabilitation.

Pour notre département, les conclusions sont présentées ci -dessous :



Proposition de géographie régionale en matière d'intervention de l'Anah au titre des OPAH

Communes prioritaires au titre des OPAH

- National (FNUO4), ARI, CB, ZPM guinea Anah
- Régional (Hiérarchisation des communes selon le potentiel de réhabilitation OPAH)

III-2.3 - Aide à la Solidarité Energétique (A.S.E.)

Conformément au décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du FART, il convient de préciser les cas dans lesquels la majoration plafonnée à 500 € est attribuée.

Ce nouveau règlement a pour objet principal de modifier le montant de l'aide de solidarité écologique (ASE) pour les aides qui seront attribuées à compter du 1er janvier 2016. Cette modification concerne les propriétaires occupants, pour lesquels l'ASE sera fixée à 10 % du montant des travaux subventionnables par l'ANAH, ainsi que les propriétaires bailleurs, pour lesquels le montant de l'aide est de 1 500 €. Le montant de l'ASE sera maintenu à 1 500 € par lot d'habitation principale pour les syndicats de copropriétaires.

La majoration de l'ASE (Aide solidarité énergétique) en complément de l'aide financée par la ou les collectivités associées est supprimée pour TOUS les dossiers engagés à compter du 01 janvier 2016.

Pour les dossiers déposés complets avant le 31 décembre 2015 et non encore agréés, il sera appliqué la réglementation en vigueur au moment de l'engagement du dossier.

III-3 - Critères de sélectivité des projets :

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'une subvention n'est jamais acquise de droit et que les taux de subvention sont toujours susceptibles d'être minorés.

L'agence n'est engagée, sur le plan juridique et financier, qu'à réception par le bénéficiaire de la notification de la décision expresse d'octroi de subvention.

Il est également rappelé que les dossiers déposés incomplets (pièces manquantes ou incohérentes : formulaire ou pièces principales citées en page 4 du formulaire, à savoir l'avis d'imposition, la fiche de synthèse de l'opération, l'évaluation énergétique et les devis de travaux) peuvent être directement retournés à l'opérateur (ou au propriétaire s'il est déposé en direct) pour être complétés et redéposés ultérieurement.

Enfin, une attention particulière devra être portée par les opérateurs sur la gestion des délais entre la prise de contact par le bénéficiaire auprès d'un opérateur et la décision d'octroi de la subvention par l'ANAH.

En effet, les possibles orientations définies par la délégation locale en cours d'année, au vu de ses capacités financières, peuvent modifier l'éligibilité ou les plans de financement d'un dossier .

En 2015 le régime des avances a été modifié (Délibération n° 2014-40 du 3 décembre 2014 relative à la modification du régime des avances) et restreint aux propriétaires occupants très modestes éligibles au programme Habiter Mieux et ceux bénéficiant d'une aide de l'Anah au titre des travaux pour l'autonomie de la personne pour les demandes d'avances déposées à compter du 1er janvier 2015.

1) Les dossiers ne répondant pas aux 5 priorités définies au III-2 ne seront pas subventionnés.

2) Pour les types de dossiers présentant des similitudes avec les cas ci-dessous, il est défini de pratiquer ainsi :

Cas N°1 :

Tout dossier PB présentant une demande de subvention d'un montant élevé au regard de la dotation annuelle estimée dans l'opération d'une part et des capacités financières de l'ANAH d'autre part.

Conformément à l'article 11 du RGA, le délégué de l'Anah dans le département, après avis de la CLAH, appréciera l'opportunité de la prise en compte des travaux envisagés en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique du projet, au regard des orientations fixées par le conseil d'administration de l'Anah et **des crédits alloués à la délégation.**

Des refus ou des minorations peuvent être motivés sur ces bases après avis de la CLAH.

Cas N° 2 :

Tout dossier PO dont l'objet est la réalisation de travaux lourds pour lequel l'antériorité de propriété est inférieure à 1 an.

Conformément à l'article 11 du RGA, le délégué de l'Anah dans le département, après avis de la CLAH, appréciera l'opportunité de la prise en compte des travaux envisagés en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique du projet, des orientations fixées par le conseil d'administration de l'Anah et **des crédits alloués à la délégation.**

Des refus peuvent être motivés sur ces bases. Il pourra cependant être retenu au titre du volet d'action "précarité énergétique" s'il est recevable après avis de la CLAH.

Il sera demandé à l'opérateur de présenter des arguments précis permettant d'évaluer l'opportunité, l'urgence de financer ce type de dossier (par exemple, événement familial, professionnel survenu depuis l'achat de la maison entre autres bouleversant le plan de financement prévu initialement par les propriétaires, acquisition dans un îlot dégradé identifiée par une convention d'IPAH et en cours de traitement). Il devra également présenter une note confirmant les garanties financières de réalisation de l'ensemble des travaux pour obtenir un logement décent à terme.

Enfin, l'action de la délégation de l'Anah s'appuiera sur les priorités fortes de l'Anah au niveau national et de l'Etat :

III-3.1 - Lutter contre l'habitat indigne et dégradé

Le « pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne » créé en 2010 et le PIG MOUS insalubrité ont placé la délégation de l'Anah au centre du dispositif de LHI départementale.

L'objectif est de :

- ▲ Remettre des logements décents sur le marché en incitant les propriétaires à réaliser les travaux de réhabilitation subventionnés par l'Anah
- ▲ Renforcer le repérage et le nombre de signalements (par l'information des élus et travailleurs sociaux)
- ▲ Assurer un suivi des logements frappés d'arrêtés d'insalubrité remédiable, de péril imminent et/ou ordinaire

Les OPAH-RU et le PIG de Carcassonne Agglomération organisent trimestriellement des comités techniques "habitat indigne" qui s'appuient sur le pôle départemental.

III-3.2 - Dynamiser la lutte contre la précarité énergétique et ainsi améliorer les conditions de vie des propriétaires audois modestes

Dans le cadre du programme « Habiter Mieux », la mise en place d'un Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) en lien avec le grand emprunt de l'Etat se traduit par une mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux pour l'aide des propriétaires occupants aux revenus modestes. Cette mobilisation a été officialisée par l'avenant d'un Contrat Local d'Engagement effectif depuis le 01 janvier 2014, entre l'Anah, l'Etat, des collectivités locales et des acteurs locaux du secteur.

Il est décidé de limiter l'octroi des subventions et par voie de conséquence le complément FART accordé par l'Etat aux :

- propriétaires occupants « très modestes »
- propriétaires occupants « modestes » lorsque les travaux d'économies d'énergie sont en accompagnement d'une situation d'habitat indigne ou très dégradé ou relèvent de l'adaptation, de la perte d'autonomie ou du handicap.

Ces dispositions seront reprises en 2016 et applicables aux dossiers engagés en 2016.

Signature d'un protocole thématique pour l'implication de GDF Suez

Une instruction de l'Anah du 19 décembre 2013 définit les nouvelles règles de valorisation des CEE.

Les opérateurs d'ingénierie n'auront plus à constituer à part, à la fin d'une opération soldée, un dossier de récupération des CEE à destination des énergéticiens, obligés référents.

Une attestation d'exclusivité signée par les professionnels du bâtiment intervenus sur le chantier devra obligatoirement être fournie à l'Anah.

Pour les bénéficiaires ayant pris des engagements en matière de CEE, la production de cette attestation du professionnel conditionne le versement de l'ASE (Aide de Solidarité Ecologique) et de la subvention Anah.

I

II-3.3 - Adapter les logements à la perte d'autonomie

Les besoins d'aide en termes d'adaptation des logements à la perte d'autonomie sont en constante augmentation sur le département en raison de la structuration de la population audoise.

Le couplage des interventions d'adaptation et de rénovation thermique doit être recherché autant que de possible.

III-3.4 - Permettre le redressement de copropriétés en difficulté

La mise en place d'un plan de redressement de la copropriété et d'un programme de travaux demandant du temps, les demandes de subvention seront à déposer dans un second temps sur l'opération.

Les îlots englobant les copropriétés à redresser ont été identifiés et l'étude plus approfondie ainsi que la mise en place du plan de redressement sont prévues dans le cadre d'opérations contractualisées. Leur traitement suivra les consignes de la mission nationale spécifique créée par l'Agence.

L'ensemble des préconisations sur les copropriétés en difficulté telles que déclinées depuis la circulaire d'orientation de 2014 continuent à s'appliquer en 2016. Il est rappelle :

- la nécessité de recourir au mixage des aides afin, d'une part de soulager les capacités contributives des propriétaires occupants modestes et très modestes, et, d'autre part, d'inciter les propriétaires bailleurs à pratiquer de loyers conventionnés ;
- le montant cumulé des aides accordés dans le cadre des montages mixtes (aide au syndicat + aides aux propriétaires) ne peut excéder 35 % (voire 50 % dans certains cas) du montant des travaux éligibles.

III-3.5 - Développer l'offre de logements à loyer maîtrisé

Il convient également de placer dans la politique de l'Anah un axe d'intervention important à savoir le développement de logements à loyers conventionnés dans le parc privé.

L'Etat veut prioriser son action en terme de production de logements à loyer modéré dans les zones où **le marché de l'habitat est tendu**, notamment par la mise en œuvre de conventionnement sans travaux.

Dans ce contexte et dans le souci d'adapter au mieux son action aux besoins du territoire, la délégation locale appuie son programme d'actions, sur une connaissance du territoire, notamment dans les zones tendues (loyer conventionné, loyer intermédiaire) sur tous les secteurs programmés et diffus.

Cette action permet de créer des logements à loyer modéré, prioritairement dans les secteurs définis selon les priorités territoriales inscrites dans le programme d'actions (article III.2.1).

L'Anah a pris une nouvelle mesure afin de développer l'accès aux ménages en grande précarité : la mise en place, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017, d'une prime de 1000 € en faveur de l'intermédiation locative.

Elle est attribuée aux propriétaires bailleurs qui concluent pour une période de 3 ans au moins une convention à loyer social ou très social sous condition de recours à un dispositif d'intermédiation locative via un organisme agréé.

III-3.6 - Articulation avec travaux simples d'amélioration énergétique

Pour rappel, ce type de les travaux simples dit d'amélioration" correspond aux travaux d'isolation des combles, d'installation ou remplacement de chaudière pour lesquels les artisans labellisés sont en capacité d'évaluer le gain de performance énergétique.

Ces dossiers travaux peuvent être déposés avec accompagnement de l'entreprise labellisée RGE seulement en secteur diffus.

En secteur programmé, les dossiers propriétaires occupants répondant à la problématique précarité énergétique doivent être accompagnés et déposés par l'organisme désigné pour l'animation de l'opération, dossiers travaux simples y compris.

III-3.7 - Adaptation locale des règles d'instruction

Afin de s'assurer de la cohérence de l'instruction des dossiers en rapport avec les problématiques et les objectifs de la délégation, la liste des travaux recevables établie le 1^{er} juin 2013 par l'Anah est appliquée par la délégation est restreinte selon les priorités locales :

Travaux	Application locale de la recevabilité
Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie (évier, lavabo...)	PO autonomie avec justificatifs
Installation ou remplacement du système de refroidissement PAC air/air	PO : sur dérogation de la CLAH avec justification de nécessité impérieuse
Installation, adaptation ou travaux de mise aux normes d'un ascenseur	PO autonomie avec justificatifs
Installation de mains-courantes	PO autonomie avec justificatifs
Réfection ou adaptation des cheminements extérieurs	PO autonomie et PB « autonomie » avec justificatifs
Réfection des locaux communs	Uniquement PB ou PO « autonomie » avec justificatifs
Travaux de clôture (élargissement ou automatisation de portail... hors création)	PO autonomie et PB « autonomie » avec justificatifs
Élargissement ou aménagement de place de parking	PO autonomie avec justificatifs
Pose de volets roulants	PO autonomie avec justificatifs

Les transformations d'usage pour la réalisation de logements locatifs ne sont pas considérés comme prioritaires et devront faire l'objet d'un avis de la CLAH. Ne pourront être pris en compte que les projets dans les zones dites tendues c'est à dire remplissant une des deux conditions suivantes : - en secteur programmé,
- en centres bourgs anciens à faible taux de vacance,
avec un conventionnement très social si la CLAH le demande.

Pour les **dossiers comportant plus de trois logements**, la CLAH se réserve la possibilité d'exiger des logements à loyer très sociaux dans l'opération.

Dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, il pourra être dérogé à cette prescription.

Sauf examen spécifique de la CLAH, la durée de **conventionnement est de 9 ans**.

Sauf proposition spécifique contraire de la CLAH, tout dossier de propriétaire bailleur, à l'exception de ceux concernant les travaux sur parties communes (hors travaux économies d'énergie), ne pourra se faire que si le logement est au minimum **en étiquette D après travaux**. Un DPE avant et après travaux devra accompagner le dossier. Des dérogations sont possibles dans le cas de travaux pour la sécurité (arrêté insalubrité, péril,...).

A titre dérogatoire, la CLAH a validé l'éligibilité des travaux dont le montant est **inférieur à 1 500 € HT et supérieur à 750 € HT pour les ménages très modestes**.

Il est rappelé que les pourcentages d'aides issus du règlement général de l'Anah sont un maximum. Le montant de l'aide dépend de nombreux facteurs parmi lesquels la nature des travaux envisagés, le montant de ces travaux, l'intérêt social, économique dans la limite de certains plafonds fixés par l'Anah.

La CLAH se réserve le droit de proposer des taux minorés de ces pourcentages lorsque le montant de la subvention de l'Anah paraît particulièrement important ou lorsque la situation géographique paraît peu opportune.

Grille dégradation et Grille insalubrité

D'une manière générale, la délégation locale s'autorise de vérifier le contenu de la grille de dégradation remplie par les opérateurs et ainsi de remettre en cause l'éligibilité du dossier le cas échéant.

Pour les logements vacants, l'outil de référence de sélectivité des dossiers sera la grille de dégradation (indice de dégradation compris entre 0,35 et 0,55 = logement moyennement dégradé / indice de dégradation à partir de 0,55 = logement très dégradé.

Pour les logements occupés, l'outil de référence de sélectivité des dossiers sera la grille de d'insalubrité.

- si la grille insalubrité donne un coefficient d'insalubrité supérieure à 0.4, les plafonds pris en compte seront ceux des travaux lourds.

- si la grille insalubrité donne un coefficient entre 0.3 et 0.4, un avis de la CLAH sera demandé pour examiner si le dossier est classé en travaux lourds ou en « petite LHI »

- si la grille insalubrité donne un coefficient proche de 0.3, il sera toléré l'utilisation de la grille dégradation pour déterminer l'état du logement .

Il sera systématiquement proposé aux membres de la CLAH de retenir un avis défavorable pour les dossiers suivants

▲ Les ruines

Une ruine s'apprécie en tant que reste de construction dont la destination a été et est restée l'habitation.

De plus, si la nature et l'ampleur des travaux pour remettre en état le bâtiment est trop importante (travaux de gros œuvre conséquents - création ou remise en état proche de la création des réseaux secs et humides - ...) ou/et si le coût de la rénovation est proche ou supérieure à celle d'une construction neuve, le dossier sera rejeté.

Dans des cas sujets à discussion, les dossiers sont présentés à la CLAH pour avis avant de décider du rejet ou de l'agrément.

▲ Les logements non décents (contrôles après travaux).

▲ Les projets qui ne correspondent pas à une demande sociale certaine, par la localisation et la taille des logements.

▲ Les projets dont l'économie n'est pas avérée.

▲ Ceux qui ne sont pas conformes aux principes du développement durable, mauvaise desserte, défaut de mixité sociale.

▲ Ceux dont la qualité d'usage serait, maintenant et à terme, insuffisante.

III-3.7 - Articulation avec la MOUS 11

Les communes couvertes par les opérations suivantes sortent du champ d'intervention de la MOUS11 :

▲ PIG Carcassonne Agglo (73 communes)

▲ OPAH-RU centre ville de Castelnaudary

▲ OPAH-RU Bastide Pont Vieux de Carcassonne

▲ OPAH-RU Centre ancien de Narbonne

▲ OPAH-RU Centre ancien Cuxac

▲ OPAH-RU Centre ancien Coursan

Chaque opérateur bénéficie d'un comité d'habitat indigne qui se réunit au minimum tous les 4 mois

La MOUS poursuit son intervention sur le secteur diffus, sur le secteur du Cabardès, le PIG n'ayant pas pris la compétence pour le traitement des signalements logements indignes.

L'ensemble des signalements et de leur traitement doit être transmis à la DDTM 11 dans le cadre de l'observatoire mis en place par le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne avec le numéro d'invariant fiscal .

III-4 Adaptation des loyers relatifs aux logements conventionnés

Il est déterminé les zones pour lesquelles les loyers plafonds pourront être adaptés en fonction du type de logement.

Le zonage A / B / C caractérise la tension du marché du logement en découpant le territoire en 5 zones, de la plus tendue (A bis) à la plus détendue (zone C).

L'objectif étant de s'adapter le plus finement possible aux réalités locales du marché immobilier.

Le département compte maintenant 16 communes classées en zone B2.

<u>Communes en zone B2</u>	<u>Communes en zone C</u>
Armissan - Bages - Berriac - Carcassonne - Cazilhac - Coursan - Fleury d'Aude - Gruissan - Leucate - Narbonne - Port la Nouvelle - Pennautier - Peyriac de mer - Salles d'Aude - Sigean - Vinassan	Autres communes du département

Les plafonds de loyer

Les plafonds de loyers sont en euros par mètre carré de surface habitable dite "fiscale", charges non comprises. La surface habitable "fiscale" est la surface habitable, à laquelle s'ajoute la moitié de la surface des annexes (dans la limite de 8 m²).

PLAFONDS DE LOYERS applicables en 2016 en euros/m² par mois

	Zone B	Zone C
Loyer "intermédiaire"	8,75	8,75
Loyer "social" dérogatoire	8,20	6,39
Loyer "très social" dérogatoire	7,00	5,78
Loyer "social"	6,02	5,40
Loyer "très social"	5,85	5,21

Les plafonds du tableau ci-dessus sont des montants maximaux définis au niveau national. Ils sont ensuite adaptés au niveau local en fonction des loyers de marché. Des ajustements sont possibles au niveau local selon la tension du marché locatif.

Les loyers appliqués dans le cadre d'un conventionnement Anah doivent être inférieurs aux loyers réglementaires et aux plafonds fixés localement.

Les plafonds de loyers du tableau ci-dessus sont révisés au 1er janvier de chaque année.

Les dérogations suivantes sont issues d'une réflexion menée à partir d'une enquête menée en régie en juin 2015.

III-4-1 Le loyer intermédiaire

Une zone tendue présente un prix moyen au m² supérieur de 5 euros au prix au m² des logements conventionnés sociaux (soit 11,02 euros du m²) conformément à la réglementation propre à l'ANAH.

Une analyse a révélé que seul le parc de T1/T2 sur le grand Narbonne présentait une tension de ce type.

Le loyer intermédiaire ne sera pas appliqué sur le reste du département réputé comme une zone détendue

III-4-1-1 Détermination du loyer intermédiaire sans travaux

Le loyer intermédiaire n'existe que si l'écart entre le loyer de marché et le plafond de loyer social est au moins de 30 %, dans le cas contraire il n'y a pas lieu de fixer un plafond de loyer intermédiaire.

a) le loyer intermédiaire réglementaire est inférieur au « marché – 10 % » : application du loyer intermédiaire réglementaire.

b) le loyer intermédiaire réglementaire est supérieur à « marché – 10 % » : application au moins de « marché – 10 % »

L'écart entre le loyer marché et le plafond de loyer social étant de 30% et plus pour les T1/T2 en zone B, le loyer intermédiaire sans travaux sera appliqué uniquement dans ce cas.

Plafond de loyer intermédiaire_sans travaux applicable en 2016 en euros/m² par mois

Logements T1/T2 de moins de 50 m² situés à Armissan - Bages - Coursan - Fleury d'Aude - Gruissan - Leucate - Narbonne - Port la Nouvelle - Peyriac de mer - Salles d'Aude - Sigean - Vinassan

S* (m ²)	Loyer plafond retenu	S* (m ²)	Loyer plafond retenu
20	10,18	35	10,18
21	10,18	36	10,18
22	10,18	37	10,18
23	10,18	38	10,18
24	10,18	39	10,18
25	10,18	40	10,18
26	10,18	41	10,18
27	10,18	42	10,08
28	10,18	43	9,99
29	10,18	44	9,90
30	10,18	45	9,82
31	10,18	46	9,74
32	10,18	47	9,66
33	10,18	48	9,59
34	10,18	49	9,52
35	10,18	50	9,45

Il n'y a pas de mise en place de loyer intermédiaire sans travaux sur le reste du territoire du département de l'Aude.

Le logement maximal fixé dans les conventions à loyer intermédiaire ne pourra jamais dépasser le montant maximal calculé dans les conditions fixées au 1° du I de l'article 2 tercedies D de l'annexe III du Code Général des impôts.

Ont été exclues les communes en zone B2 Carcassonne, Berriac, Pennautier et Cazilhac, ne présentant pas les caractéristiques d'une zone tendue suivant les critères définies par l'Anah.

III-4-1-2 Détermination du loyer intermédiaire avec travaux

Le loyer intermédiaire n'existe que si l'écart entre le loyer de marché et le plafond de loyer social est au moins de 30 %, dans le cas contraire il n'y a pas lieu de fixer un plafond de loyer intermédiaire.

- a) le loyer réglementaire est inférieur au « marché – 15 % » : application du loyer intermédiaire réglementaire.
- b) le loyer réglementaire est supérieur à « marché – 15 % » : application au moins de « marché – 15 % »

Au vu des règles d'adaptations possibles, des prix et de la structure du marché libre, un loyer intermédiaire avec travaux est mis en place sur l'ensemble de la zone B et sur les petits logements de la manière suivante :

Plafond de loyer intermédiaire avec travaux applicable en 2016 en euros/m² par mois

Logements T1/T2 de moins de 50 m² situés à Armissan - Bages - Coursan - Fleury d'Aude - Gruissan - Leucate - Narbonne - Port la Nouvelle - Peyriac de mer - Salles d'Aude - Sigean - Vinassan

S* (m ²)	Loyer plafond retenu	S* (m ²)	Loyer plafond retenu
20	9,62	36	9,62
21	9,62	37	9,62
22	9,62	38	9,62
23	9,62	39	9,62
24	9,62	40	9,62
25	9,62	41	9,62
26	9,62	42	9,62
27	9,62	43	9,62
28	9,62	44	9,62
29	9,62	45	9,62
30	9,62	46	9,62
31	9,62	47	9,62
32	9,62	48	9,59
33	9,62	49	9,52
34	9,62	50	9,45

Le logement maximal fixé dans les conventions à loyer intermédiaire ne pourra jamais dépasser le montant maximal calculé dans les conditions fixées au 1° du I e l'article 2 tercedies D de l'annexe III du Code Général des impôts.

Ont été exclues les communes en zone B2 Carcassonne, Berriac, Pennautier et Cazilhac, ne présentant pas les caractéristiques d'une zone tendue suivant les critères définies par l'Anah.

III-4-2 Le loyer social dérogatoire

Le loyer social reste le plafond réglementaire.

III-4-2-1 Détermination du loyer conventionné social sans travaux

Le loyer social dérogatoire ne peut s'appliquer que si l'écart entre le loyer de marché et le loyer social, donc entre le marché et le plafond réglementaire est au moins de 30 %.

Le loyer social dérogatoire sera fixé comme suit :

- le loyer réglementaire est inférieur au « marché – 15 % » : application du loyer dérogatoire réglementaire.
- le loyer réglementaire est supérieur au « marché – 15 % » : application au moins de "marché - 15 %"

Ce loyer est applicable sur les communes en zone B et en zone C uniquement pour les logements de type T1/T2 de moins de 50 m².

Les modalités d'application seront indiquées ci après

Plafond de loyer social dérogatoire sans travaux applicable en 2016 en euros/m² par mois

Commune (Zone)	T1/T2 sans travaux moins de 50 m ²	T3/T4 sans travaux entre 51 m ² et 75 m ²	sans travaux plus de 75 m ²
Carcassonne (B2)	8,20	6,02	6,02
Narbonne (B2)	8,20	7,50	6,02
Coursan (B2)	8,20	6,02	6,02
Sigean (B2)	8,20	6,02	6,02
Autre communes Grand Narbonne B2	8,20	6,02	6,02
Autre communes Grand Narbonne C	6,39	5,40	5,40
Limoux (C)	6,39	5,40	5,40
Castelnaudary (C)	6,39	5,40	5,40
Lézignan (C)	6,39	5,40	5,40
Autres communes (C)	5,40	5,40	5,40

III-4-2-2 Détermination du loyer conventionné social avec travaux

Le loyer social dérogatoire ne peut s'appliquer que si l'écart entre le loyer de marché et le loyer social, donc entre le marché et le plafond réglementaire est au moins de 30 %.

Le loyer social dérogatoire sera fixé comme suit :

- le loyer réglementaire est inférieur au « marché – 25 % » : application du loyer dérogatoire réglementaire.
- le loyer réglementaire est supérieur au « marché – 25 % » : application au moins de "marché - 25 %"

Plafond de loyer social dérogatoire avec travaux applicable en 2016 en euros/m² par mois

Commune (Zone)	T1/T2 avec travaux moins de 50 m ²	T3/T4 avec travaux entre 51 m ² et 75 m ²	avec travaux
Carcassonne (B2)	7,51	6,02	6,02
Narbonne (B2)	8,20	6,63	6,02
Coursan (B2)	8,20	6,02	6,02
Sigean (B2)	7,23	6,02	6,02
Autre communes Grand Narbonne B2	7,81	6,02	6,02
Autre communes Grand Narbonne C	6,39	5,40	5,40
Limoux (C)	6,39	5,40	5,40
Castelnaudary (C)	6,39	5,40	5,40
Lézignan (C)	6,39	5,40	5,40
Autres communes (C)	5,40	5,40	5,40

Conditions permettant l'éligibilité à la prime « réduction de loyer » de l'Anah :

Il ressort que seule la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne peut être considérée comme zone tendue. A partir de 2014, les OPAH-RU de Narbonne, Cuxac et Coursan ont défini la mise en place de la prime de réduction de loyer.

Ce dispositif a été revu pour 2016 suivant les conclusions de la nouvelle étude des loyers réalisée en juin 2015. Seuls les logements T1,T2 sur Narbonne et Coursan en bénéficieront.

IV Renforcer les démarches des partenaires

a) Les partenaires

D'une manière générale, la collaboration partenariale est amenée à se renforcer pour réussir la mise en œuvre du programme habiter mieux. Les partenariats entre les collectivités locales, l'Etat et l'Anah sont instaurés au travers des OPAH et PIG. Ils résultent d'une communication faite en amont sur l'habitat et le rôle de l'Anah, ce qui a permis de sensibiliser fortement les élus et de les impliquer dans ce domaine depuis plusieurs années.

Un partenariat étroit et ancien lie l'Anah et la CAPEB depuis de nombreuses années. Des réunions d'informations sont organisées annuellement, les artisans étant les premiers informateurs auprès de leurs clients de l'existence possible d'aides de l'Anah. La CAPEB et la FFB sont par ailleurs signataires du CLE.

Autour du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, une véritable politique partenariale s'est construite entre le conseil général, les SCHS, la CAF, la MSA, l'ARS, l'Anah et les différents services de l'Etat. Les premiers bilans du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne témoignent d'un besoin important sur le territoire.

b) La communication et la formation

La délégation locale reste très attentive aux actions de communication et de formation notamment en direction des animateurs des OPAH et PIG. Ces derniers seront réunis régulièrement dans l'année pour les informer de toutes nouvelles dispositions.

V Renforcer les contrôles

L'Anah a publié une nouvelle instruction sur les contrôles le 28 février 2013 afin de renforcer les procédures de contrôle interne garantissant ainsi la régularité des attributions des subventions.

La délégation locale doit désormais définir une politique de contrôle pluriannuelle (3 ans) dans un document à faire valider par la direction générale de l'Anah. Forte de son réseau de correspondants territoriaux formés à effectuer des contrôles sur place avant et après travaux, cette action sera encore renforcée.

D'autre part,
avant signature de la convention.

La mise en place locale de ce dispositif sera proposée à la validation de la CLAH.

L'ANAH effectuera également des audits dans les délégations notamment sur l'instruction des « dossiers sensibles ».

Le plan de contrôle mis en place sur 2016 est présenté en annexe 2 ; l'évaluation du plan de contrôle 2015 sera fournie ultérieurement.

La « surveillance » des conventions est poursuivie notamment lors de la vente signalée de logements conventionnés.

VI Les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre

Un suivi de la mise en œuvre des priorités se fera tous les trimestres auprès de la CLAH et un tableau de bord (taux atteinte des objectifs par opération) sera systématiquement présenté.

Un bilan annuel sera présenté à la CLAH dans le premier trimestre de chaque année. Ce bilan devra permettre une évaluation du Programme d'Action Territorial et devra proposer les adaptations nécessaires à ce programme. Après avis de la CLAH, ce bilan sera transmis au délégué régional de l'Anah.

oOo

Ce programme d'actions territorial, accompagné de ses annexes, a été préparé par la délégation locale et soumis à la commission locale du 08 mars 2016 qui a émis un avis favorable sur le contenu du programme d'action.

Les règles d'adaptation locale mise en place dans ce programme (priorités d'intervention et critère de sélectivité, modalités de financement d'intervention, dispositif relatif aux loyers conventionnés) seront applicables à partir du 1er janvier 2016.

Il est transmis, sous couvert du délégué régional Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, à Madame la directrice générale de l'ANAH.

A Carcassonne, le 11 avril 2016
La Déléguée locale Adjointe



Evelyne OGER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral 2013176-0001
renouvelant la composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat

LE PRÉFET DE L'AUDE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-10 ;
Vu le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Anah, sur son organisation et son action,
Sur proposition du Délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département,

Arrête :

Article 1^{er} :

La commission locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Aude est constituée comme suit :

Membres de droit

- le délégué local de l'Anah dans l'Aude ou son représentant,
- le directeur départemental des dépenses publiques de l'Aude ou son représentant,

Membres désignés

Représentants des propriétaires

Titulaire : M DURAND-DASTES Laurent 76 allée d'Iena - 11000 Carcassonne
Suppléant : Mme CROS-MEYREVILLE Hélène 51 rue d'Alsace - 11000 Carcassonne

Représentants de locataires

Titulaire : Mme CARON Madeleine 12 rue Hugues Bernard - 11000 Carcassonne
Suppléant : Mme CLAUDE Brigitte 24 Impasse Roland garros - 11000 Carcassonne

Représentant du 1 % logement

Titulaire : M . MARTINEZ Joaquin 10 rue Jean Marie Lehn - 11100 Narbonne
Mme LEGROS Michelle 10 rue Jean Marie Lehn - 11100 Narbonne
Suppléants : M . CAYROL Jacques 10 rue Jean Marie Lehn - 11100 Narbonne
Mme SIMON Fabienne 10 rue Jean Marie Lehn - 11100 Narbonne

Personnes qualifiée par leurs compétences en matière d'habitat

Titulaires : Mme GARCIA Marie Pierre CAF de l'Aude 18 avenue des Berges - 11000 Carcassonne
M DELBOURG Claude CAPEB 20 avenue du Maréchal Juin - 11000 Carcassonne
Suppléants : M MILOT Laurent CAF de l'Aude 18 avenue des Berges - 11000 Carcassonne
M FARGUES Jean Claude CAPEB 20 avenue du Maréchal Juin - 11000 Carcassonne

Article 2 :

Monsieur le délégué local de l'Anah est désigné en qualité de président de la commission locale d'amélioration de l'habitat. En cas d'empêchement du délégué local, la présidence sera assurée par son représentant.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral 2013288-0001
modifiant la composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat

LE PRÉFET DE L'AUDE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-10 ;

Vu le décret n°2013-703 du 1er août 2013 relatif à l'Anah, sur son organisation et son action,

Vu l'arrêté 2013176-0001 renouvelant la composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat

Sur proposition du Délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département,

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté fixant la composition de la commission d'amélioration de l'habitat est modifié comme suit :

Les membres nommés en qualité de personnes qualifiées par leurs compétences en matière d'habitat

Membre titulaire : M FABRE Pierre, UDAF – Rue J. de Vaucanson – 11000 CARCASSONNE

Membre suppléant : M ASSENS Gérard, UDAF – Rue J. de Vaucanson – 11000 CARCASSONNE

Ces deux membres sont nommés pour la durée du mandat restant à courir des autres membres de la commission.

Ce mandat est renouvelable dans les conditions fixées à l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en application à compter du 12 septembre 2013.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 15 OCT. 2013

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture

Théo FIRCHOW



Plan de contrôle ANAH 2016 Délégation locale de l'Aude

Le présent plan de contrôle a été élaboré conformément à l'instruction du 29 février 2012 révisée (avril 2013) de la direction générale de l'Anah et selon les modalités du nouveau module contrôle dans Opal, mis en place à compter du 1^{er} octobre 2015 (instruction du 07 octobre 2015) .

Il vise à définir sur le département de l'Aude une politique de contrôle annuel et conformément aux instructions, il s'arrête lorsque le paiement du solde a été effectué.

Ce document a été validé par la CLAH lors de sa séance du 8 mars 2016 et sera transmis à la Mission Contrôle Audit de l'agence ainsi qu'à la DREAL Languedoc-Roussillon.

Ce plan de contrôle comprend 2 volets :

- les **contrôles internes**, qui concernent les procédures tout au long de l'instruction des dossiers de demande de subvention ;
- les **contrôles externes**, qui concernent les contrôles sur place et des expertises complémentaires sur les pièces fournies ;

Il précise également les modalités de collaboration avec la MCAI et les contrôles qu'elle conduit sur le département de l'Aude.

Chaque contrôle réalisé sera enregistré au plus tôt dans le module d'OPAL dédié (délai maximum de 15 jours entre le contrôle et l'enregistrement)

1) Les contrôles internes.

Le contrôle des règles de déontologie

Tout dossier déposé par une personne ayant un lien direct avec le personnel de la Délégation doit être obligatoirement signalé par l'instructeur au délégué local adjoint.

Le dossier sera traité par un agent de la délégation locale sans lien avec le dépositaire du dossier et l'avis de la CLAH sera systématiquement sollicité par la chef de pôle.

L'avis de la CLAH sera systématiquement sollicité par l'instructeur pour : « les demandes de subvention déposées par des sociétés ou des personnes morales, ou par une personne physique ou morale ayant un lien direct avec l'Anah (personnels de la délégation locale ou de la Direction Départementale des Territoires ou des prestataires des dispositifs opérationnels) ou avec une entreprise intervenant sur le projet. ».

La charte locale des dossiers sensibles indiquée au 3) du présent document continue à s'appliquer pour apprécier le caractère sensible des dossiers et les règles de déontologie. Cette charte locale pourra être modifiée en fonction d'instructions nationales ultérieures, s'appliquera alors la dernière version validée par la CLAH.

Les règles applicables à l'ensemble des contrôles

Les contrôles porteront en 2016 sur tous les opérateurs et tous les instructeurs. Il devra être appliqué les recommandations suivantes :

- les contrôles seront effectués par période trimestrielle au moins,
- le contrôle hiérarchique sera effectué pour moitié par la chef de service et pour moitié par le chef d'unité trimestriellement (à compter du second trimestre 2016),
- les contrôles sur place continueront d'être effectués en partie par les correspondants territoriaux avec un rappel des règles de visite et des objectifs poursuivis (2nd trimestre 2016)
- les contrôles sur conventionnement sans travaux seront également effectués au niveau hiérarchique.
- les contrôles des dossiers dont le montant des travaux est supérieur à 100 000 € seront systématiques. Le chef d'unité effectuera une restitution depuis "l'infocentre" pour s'assurer que l'ensemble des dossiers concernés ait été contrôlé.
- les contrôles hiérarchiques des dossiers Ingénierie seront intégrés au plan de contrôle 2016.

Les contrôles de premier niveau

Les instructeurs instruisent les dossiers «propriétaires occupants» et «propriétaires bailleurs» quel que soit le secteur géographique ou l'opération.

- 1 agent traite principalement les dossiers des Propriétaires occupants (PO)
- 2 agents traitent principalement les dossiers des Propriétaires bailleurs (PB) dont 1 agent assurant l'instruction des dossiers de conventionnement sans travaux.

Le Chef de pôle assure la coordination, l'harmonisation et la coordination dans la cellule.

La répartition de la charge de travail entre instructeurs entraîne une mutualisation autant que de besoin.

De plus, Pendant les congés, les instructeurs effectuent les paiements (acompte ou solde) des dossiers des absents, effectuant de facto, une double instruction de quelques dossiers par an au « hasard ».

SCHEMA DE CONTROLE 1^{er} NIVEAU

Un contrôle de premier niveau sera effectué par le responsable de pôle, sur un échantillon d'au moins **65 décisions sur un volume estimé de 650** :

- 25 décisions d'engagement
- 20 décisions de paiement d'acompte
- 20 décisions de paiement de solde

Ces 65 actes devront comprendre :

- 20 décisions bailleurs et 45 décisions Occupants
- 22-23 décisions par instructeur
- 10 décisions par opérateur

Seront également contrôlés **5 dossiers de conventionnement sans travaux**.

Cet échantillonnage ne concerne pas les dossiers dits « sensibles » qui seront systématiquement contrôlés.

Les contrôles hiérarchiques

SCHEMA DE CONTRÔLE HIERARCHIQUE

Il s'agit de contrôler **64 décisions** à n'importe quel stade de l'instruction. Ces contrôles seront menés trimestriellement sur échantillonnage (à compter du second semestre 2016) , par :

- la responsable du service habitat et Bâtiment durable de la DDTM pour 20 actes et 2 dossiers de conventionnement sans travaux,
- le responsable d'Unité pour 25 actes et 2 dossiers de conventionnement sans travaux.

Parmi les 64 décisions, Il s'agira de contrôler **15 situations de contrôle de 1er niveau**.

Le choix des dossiers sera effectuée par la personne responsable du contrôle (responsable du service ou d'unité pour ses opérations de décision) et chaque série de contrôle fera l'objet d'un rapport écrit permettant éventuellement de détecter des points de fragilité en cours d'année et de réorienter le plan de contrôle le cas échéant.

2) Les contrôles externes : visites et contrôles sur place

Les contrôles sur place s'effectuent à l'initiative de l'instructeur ou du chef de pôle, après avis du responsable d'unité ; il est réalisé par l'instructeur mais également par les

correspondants territoriaux (anciens contrôleurs de subdivision, intervenant en renfort après information des points particuliers à vérifier).

Ces contrôles portent à la fois sur l'aspect technique (état du logement et travaux) ainsi que sur le mode d'occupation (vérifications du nombre de locataires, des surfaces).. L'opérateur, lorsqu'il y en a un, peut-être présent à la visite.

Ces contrôles seront effectués, à la demande du chef de pôle ou du chef d'unité, par les instructeurs

Les vérifications sur place concernant des habitations, objet d'une demande de subvention et/ou de conventionnement peuvent viser un ou plusieurs objectifs différents parmi les quatre cas suivants :

- en cas de travaux, compréhension, éventuellement discussion, du projet et de son adéquation avec les objectifs et priorités de l'agence et le cas échéant du programme local (OPAH, PIG...);
- contrôle sur place de la véracité des éléments du dossier : existence, nature, non exécution des travaux, dimension du local, niveau de dégradation permettant de prétendre à un régime d'aide majoré...,
- avant paiement d'une subvention (acompte ou solde) : réalité des travaux et conformité des factures au projet,
- vérification de l'absence de défaut manifeste de décence (pièce aveugle, absence d'un garde corps, fils électriques dénudés accessibles, pas de point de chauffage...) ou de sa correction par les travaux prévus,
- exceptionnellement, après versement du solde ou entrée en vigueur de la convention, vérification du respect des engagements.

Ces vérifications constituent un contrôle pour l'Anah moyennant la rédaction d'un « rapport de visite » écrit, daté et signé par l'agent vérificateur, concluant à un résultat favorable ou défavorable et conservé dans le dossier papier, accompagné d'une saisie dans le dossier informatique (OPAL ou CRONOS). Ce rapport peut être très succinct si le résultat est favorable.

En revanche, si les constatations faites sont susceptibles de conduire à une décision défavorable (rejet de la demande, retrait de la subvention, refus de validation ou résiliation de la convention), ce rapport devra être parfaitement explicite sur les constatations qui mènent à un résultat défavorable, et assorti autant que possible de photographies. Le cas échéant, il respectera le formalisme exigé par l'article 17-B du RGA.

Les agents qui effectuent les contrôles sur place feront l'objet d'une décision spécifique du délégué de l'Agence dans le département. Cette décision est conforme au modèle qui figure en annexe 4 de l'instruction sur les contrôles du 29 février 2012.

Au cours de l'instruction d'un dossier de subvention

Le service instructeur est amené à effectuer une vérification sur place avant engagement ou avant paiement. Dans le premier cas, cette vérification comporte souvent une composante de compréhension et d'appréciation de l'intérêt du projet ; la dimension de

contrôle peut même être mineure, voire nulle.

La visite sur place avant engagement :

La visite sur place vise à :

- vérifier l'existence, la nature et l'état du ou des locaux et leur conformité avec la description de l'état initial jointe à la demande ;
- comprendre le projet et apprécier son opportunité et son adéquation avec les objectifs et priorités de l'agence
- confirmer le niveau de dégradation du bâti et l'opportunité de majoration de subvention.

La visite sur place doit faire l'objet d'une saisie dans OPAL, de manière à constituer un contrôle pour l'Anah.

Le contrôle sur place avant paiement (acompte ou solde)

Tous les logements bénéficiant d'une subvention « bailleur » ainsi que les logements « occupants » bénéficiant d'une subvention pour un montant de travaux estimé supérieur à 100 000 € HT devront faire l'objet au moins d'un contrôle sur place avant le solde du dossier.

Les dossiers à contrôler seront identifiés par le chef de pôle au moment du dépôt du dossier et vérifiés par le responsable d'unité (restitution depuis l'infocentre)

Tout contrôle sur place fait l'objet d'un rapport de contrôle écrit avec photographies et les renseignements recueillis sont enregistrés dans l'onglet « contrôles » de l'application Op@l.

Le contrôle à la volée

Il s'exerce généralement à l'occasion d'un déplacement par rapport auquel il ne demande qu'un détour mineur (coût marginal), selon le temps disponible. Cette vérification peut s'effectuer aussi bien avant engagement qu'avant paiement, aussi bien à l'initiative du responsable d'équipe que de l'instructeur, même si elle n'est pas nécessairement réalisée par celui-ci. Elle consiste à s'assurer de l'existence et de l'état extérieur apparent du logement ainsi que, selon la position du dossier et les possibilités sur place, de l'existence et de l'avancement des travaux. En cas de non-conformité, des photographies justificatives seront prises. Pour constituer un contrôle au sens de l'Anah, il faut et suffit que ce passage sur place soit suivi :

- d'un rapport de visite écrit en quelques lignes, daté, signé, concluant à un résultat favorable ou non, et inséré dans le dossier d'instruction correspondant
- d'une saisie dans OPAL.

Ce type de contrôle peut conduire, en fonction des constats effectués, à diligenter un contrôle sur place dans les conditions de l'article 17-B du RGA (rendez vous avec le propriétaire pour entrer dans le logement), à demander des explications, des adaptations ou des pièces complémentaires, ou encore, dans le cas où les éléments constatés de l'extérieur sont incontestables, à prononcer un rejet de la demande voire à engager une

procédure contradictoire préalable au retrait.

Après solde ou validation de la convention

Le contrôle sur place après solde (ou validation d'une convention), qui demeure exceptionnel est effectué par le PCE (Pôle contrôle engagements) dont l'initiative peut être soit :

- du délégué territorial local sur signalement (il peut alors s'accompagner d'un contrôle sur pièces),
- ou à la demande du PCE, comme suite à un contrôle sur pièces qui a mis en évidence des incohérences.

Il vise à contrôler le respect par le propriétaire des engagements qu'il a souscrits,. Ce contrôle s'effectue dans le cadre de l'article 17-B du RGA et comprend en général plusieurs aspects :

demande de pièces, vérification des surfaces, de l'occupation des lieux, de l'absence de défaut manifeste de décence, des travaux le cas échéant...

Ces vérifications constituent un contrôle pour l'Anah moyennant la rédaction d'un « rapport de visite » écrit, daté et signé par l'agent vérificateur, concluant à un résultat favorable ou défavorable et conservé dans le dossier papier, accompagné d'une saisie dans le dossier informatique (OPAL ou CRONOS).

Cette procédure sera conforme à l'instruction sur les contrôles du 29 février 2012.

SCHEMA DE CONTRÔLE EXTERNE

65 contrôles externes seront prévus pour l'ensemble des dossiers et des typologies de vérifications.

Une répartition sera malgré tout imposée, en sus des dossiers sensibles soit :

- 25 visites sur place avant engagement au moins ;
- 35 contrôles sur place avant paiement d'acompte ou de solde au moins ;
- 5 visites sur place avant conventionnement sans travaux.

Tout contrôle sur place fait l'objet d'un rapport de contrôle écrit avec photographies et les renseignements recueillis sont enregistrés dans l'onglet « contrôles » de l'application OPAL.

La plupart des visites seront effectuées par les correspondants territoriaux des services aménagement de Narbonne et Carcassonne-Limoux. A cet effet, une dynamique de réseau est mise en place, avec les agents chargés de cette mission.

2 réunions de ce réseau seront organisées avec une animation de la responsable du pôle.

3) Les Dossiers sensibles

Les dossiers sensibles sont ceux qui, par leur nature, leurs enjeux, présentent un risque pouvant impacter significativement l'image de l'agence, justifiant une attention particulière dans leur instruction.

Il existe deux modes de détermination des dossiers sensibles :

- un critère national uniforme, fondé sur le montant des dossiers
- des critères locaux définis par le service instructeur.

Tous les dossiers sensibles seront enregistrés comme tels dans OPAL par la responsable de pôle.

Critère national :

Est classé sensible tout dossier (hors ingénierie, humanisation, des structures d'hébergement provisoire et résorption de l'habitat indigne) dont le montant total des travaux subventionnables est supérieur à 100 000 €.

Critère local :

Est classé sensible tout dossier :

- déposé par une personne ayant un lien direct avec le personnel de la Délégation
- jugé particulièrement délicat (par exemple une demande pour des travaux importants concernant une propriété en situation de démembrement ou présentée par un dirigeant d'entreprise de travaux – éventuellement sous couvert d'une SCI, une société inconnue,..)
- déposé par une personne ayant un lien avec un opérateur

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de la Forêt et du Bois

N° interne : AGRI-2016-030

Département : AUDE
Forêt communale de VENTENAC CABARDES
Contenance cadastrale : 25,1435 ha
Surface de gestion : 25,55 ha
Révision d'aménagement

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
VENTENAC CABARDES
pour la période **2014-2033**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Zone méditerranéenne de basse altitude, arrêté en date du 20 juillet 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 07 juillet 1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de VENTENAC CABARDÈS pour la période 1994 - 2008 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de VENTENAC CABARDÈS, en date du 24 février 2014, déposée à la Préfecture de l'Aude à Carcassonne le 5 mars 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- VU l'arrêté préfectoral 2016/SGAR en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- SUR proposition du Délégué territorial de l'Office National des Forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La forêt communale de VENTENAC CABARDÈS (AUDE), d'une contenance de 25,55 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 :

Cette forêt comprend une partie boisée de 16,13 ha, actuellement composée de pin d'alep (33%) et de chêne vert (67%). Le reste, soit 9,42 ha, est constitué de garrigues et pelouses.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis simple sur 16,13 ha.

L'essence principale "objectif" qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne vert (16,13 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées.

Article 3 :

Pendant une durée de 20 ans (2014 – 2033) :

La forêt sera traitée en deux groupes de gestion :

- un groupe de taillis d'une contenance de 16,13 ha, où aucune coupe n'est programmée pendant la durée d'application de l'aménagement ;
- un groupe d'intérêt écologique général, d'une contenance de 9,42 ha, qui pourra faire l'objet d'interventions à caractère non sylvicole ;

L'Office National des Forêts informera régulièrement le maire de la commune de VENTENAC CABARDÈS de l'équilibre sylvo-cynégétique de la forêt. Le maire de la commune mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 :

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Délégué territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AUDE.

Toulouse, le 22 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Signé

Pascal AUGIER